

SOMMAIRE DU 12 JANVIER 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 8^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 8^e arrondissement de Paris en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles (Arrêté du 24 décembre 2020) 159

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris (Arrêté du 4 janvier 2021)..... 159

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle (Arrêté du 7 janvier 2021) 160

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des remises dans le cadre des opérations promotionnelles de la période des soldes de la boutique de la Ville de Paris (Arrêté du 6 janvier 2021) 160
Annexe : tarifs soldes 161

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Agents d'accueil et de surveillance (Décision du 16 décembre 2020) 161

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Agents d'accueil et de surveillance (Décision du 16 décembre 2020) 161

Changement de fonctions d'une Directrice de la Ville de Paris 162
Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.... 162
Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris 162
Nomination dans l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris 162

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e arrondissement 162
Avis de signature d'un avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17^e arrondissement 162

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 19468 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e (Arrêté du 24 décembre 2020) 163
Arrêté n° 2020 T 19514 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Lamarck et Joseph de Maistre, à Paris 18^e (Arrêté du 6 janvier 2021)..... 163
Arrêté n° 2020 T 19516 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Douaumont et boulevard du Fort de Vaux, à Paris 17^e (Arrêté du 31 décembre 2020) 164
Arrêté n° 2020 T 19522 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 6 janvier 2021) 164
Arrêté n° 2020 T 19528 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Abbé Roger Derry, à Paris 15^e (Arrêté du 31 décembre 2020) 164
Arrêté n° 2020 T 19530 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 4 janvier 2021) 165
Arrêté n° 2021 T 10001 instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre boulevard Carnot, à Paris 12^e (Arrêté du 6 janvier 2021)..... 165

Arrêté n° 2021 T 10004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale route de Suresnes, à Paris 16° (Arrêté du 6 janvier 2021)	166
Arrêté n° 2021 T 10006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10° (Arrêté du 5 janvier 2021).....	166
Arrêté n° 2021 T 10007 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale de la voie se trouvant sur l'esplanade du Général Casso, à Paris 17° (Arrêté du 6 janvier 2021).....	167
Arrêté n° 2021 T 10013 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 janvier 2021)	167
Arrêté n° 2021 T 10015 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Montparnasse, à Paris 6° (Arrêté du 5 janvier 2021).....	167
Arrêté n° 2021 T 10018 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Renaudes, à Paris 17° (Arrêté du 6 janvier 2021)	168
Arrêté n° 2021 T 10019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12° (Arrêté du 6 janvier 2021).....	168
Arrêté n° 2021 T 10028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Cavé, Saint-Luc et Affre, à Paris 18° (Arrêté du 6 janvier 2021).....	169
Arrêté n° 2021 T 10038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Scott, à Paris 15° (Arrêté du 6 janvier 2021)	169
Arrêté n° 2021 T 10040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12° (Arrêté du 6 janvier 2021).....	170
Arrêté n° 2021 T 10047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18° (Arrêté du 6 janvier 2021).....	170

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-1090 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 22 décembre 2020).....	171
Arrêté DTPP-2021-003 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire (Arrêté du 5 janvier 2021).....	172

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 61, rue Galilée angle 21/23, rue Vernet, à Paris 8°.....	172
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue Saint-Denis, à Paris 10°.....	172
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue Saint-Denis, à Paris 10°.....	172
Autorisation de changement , avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, rue des Immeubles Industriels, à Paris 11°.....	172

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

Délibérations du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil — Séance du 4 décembre 2020.....	173
--	-----

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 18 décembre 2020.....	177
Annexe 1 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris.....	188
Annexe 2 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Coefficients de révision Modalités de révision — Hors tarifs réglementés.	209
Annexe 3 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières.	210

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) (F/H).....	212
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) (F/H).....	212
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme	212
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	212
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	212
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	212
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	212
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique	212
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	213
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	213
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Travaux Publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	213

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste assistant socio-éducatif (F/H)	213
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.....	213
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e administrations Parisiennes — Responsable du Développement et des Ressources humaines.....	213
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef-fe de projet « Résidences autonomes ».....	214
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur architecte des administrations parisiennes (F/H) — Chef-fe de projets.....	215
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef-fe d'équipe sécurité incendie et assistance aux personnes	216

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 8^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire du 8^e arrondissement de Paris en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.

La Maire du 8^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le Livre VI, Chapitre II du Titre 1^{er}, article L1612-1 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisse des Écoles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire en sa qualité de Présidente de la Caisse des Écoles du 8^e arrondissement est donnée à M. VAN MEENEN Eric, Directeur de la Caisse des Écoles du 8^e arrondissement pour les actes désignés ci-après :

- recrutement et gestion du personnel contractuel de droit public ;
- délibérations prises par le Comité de Gestion ;
- conventions et contrats ;
- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes ;
- déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;
- certification conforme de tous les documents ;
- validation par voie électronique des comptes de gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2021, il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Jeanne d'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 94 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 modifiée fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élève ingénieur-e de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieur-e-s de la Ville de Paris, dont les épreuves seront organisées à partir du 17 mai 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 1^{er} au 26 mars 2021.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. :

www.eivp-paris.fr

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser à l'accueil de l'École des Ingénieur-e-s de la Ville de Paris, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maître-esse-s de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris dans la discipline Physique de la matière molle dont les épreuves seront organisées à partir du 3 mai 2021 à Paris ou en proche banlieue, sera ouvert pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 22 février au 19 mars 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation des remises dans le cadre des opérations promotionnelles de la période des soldes de la boutique de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les opérations promotionnelles de la période des soldes selon les modalités énumérées en annexe, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, commercialisés dans la boutique de la Ville de Paris, « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 2. — Sont approuvées les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 20 % sur les produits ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville et aux personnels de l'Office du Tourisme de Paris sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique « Paris Rendez-Vous » au 29, rue de Rivoli.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris ;
- M. le Chef du Service Support et Ressource de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Information
et de la Communication*

Caroline FONTAINE

Annexe : tarifs soldes.

Une réduction tarifaire de 40 % est accordée sur une sélection d'articles pour la période des soldes. Cette période s'étendra du mercredi 20 janvier au mardi 16 février inclus soit 4 semaines. (Offre non cumulable avec les remises offertes habituellement aux agents de la ville et de l'OTCP) — liste des prix et produits ci-dessous.

Désignation produit	Prix de vente soldé T.T.C. proposé (en €)
3 MINI TABLETTES CHOCOLAT	3,54
BOITE FRIANDISES	15,60
BOULE NOËL CHOCOLAT	5,37
BOULE NOËL THÉ	5,97
BOXER HOMME	27,60
CAFE SACHET	6,60
CARAFE	9,84
CARTE PASSEPORT	3,54
CASQUE PLIABLE	45,18
CERTIFICAT VISITE	1,50
MINI PLATEAU MONUMENT	3,66
MINI PLATEAU VELIB	3,66
MUG SACRE CŒUR	5,25
PELUCHE OURS	22,20
PETITE BOITE FRIANDISES	7,20
PORTE MONNAIE MONUMENT	7,35

Désignation produit (suite)	Prix de vente soldé T.T.C. proposé (en €) (suite)
SET DE TABLE TOUR EIFFEL	2,34
TASSE MAXI DEJEUNER	7,50
TOUR EIFFEL SILVER	35,40
TROUSSE MAQUILLAGE POIS	7,50
TROUSSE TOILETTE POIS	9,45
VDP PORTE CLE MONUMENTS	7,74
VDP TROUSSE MONUMENT	9,48
VELIB GANT MANIQUE VICHY	7,80
VELIB MINI MUG VICHY	2,94
VELIB MUG HAUT	4,89
VELIB PORTE CLE ROND	2,52
VELIB TABLIER VICHY	14,70
VELIB TORCHON VICHY	5,76
VELIB TOT BAG POIS	6,15
VELIB TSHIRT	27,00
VESTE TECHNIQUE REVERSIBLE	89,40

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Agents d'accueil et de surveillance.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant la démission de M. Thierry SEVEYRAT (n° d'ordre : 2035476), représentant du personnel titulaire ;

Considérant que, par courriel en date du 4 décembre 2020, M. Fabrice DURIX (n° d'ordre : 1080448), représentant du personnel suppléant, accepte la charge de titulaire, en remplacement de M. Thierry SEVEYRAT ;

Décide :

M. Fabrice DURIX (n° d'ordre : 1080448), agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe est désigné représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. Thierry SEVEYRAT, représentant du personnel titulaire, démissionnaire de son mandat.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

Désignation d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Agents d'accueil et de surveillance.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant que M. Fabrice DURIX (n° 1080448), représentant du personnel suppléant, a été désigné représentant titulaire, en remplacement de M. Thierry SEVEYRAT, démissionnaire ;

Considérant la désignation, en date du 17 novembre 2020, de M. Pascal CHATELAIN (n° 2077521) par le syndicat UNSA ;

Considérant que, par courriel en date du 7 décembre 2020, M. Pascal CHATELAIN, accepte la charge de suppléant, en remplacement de M. Fabrice DURIX ;

Décide :

M. Pascal CHATELAIN (n° 2077521), agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Fabrice DURIX, désigné représentant du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Techniques

Stéphane DERENNE

Changement de fonctions d'une Directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 décembre 2020 :

— A compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance exercées par Mme Christine FOUcart, administratrice générale de la Ville de Paris. A cette même date, Mme Christine FOUcart reste détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris et est nommée Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 décembre 2020 :

— Mme Jeanne SEBAN, administratrice territoriale hors classe de l'établissement public territorial de Plaine Commune, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est mise à disposition auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à hauteur d'un mi-temps, en qualité de Directrice Générale, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 31 décembre 2020 :

— Mme Irène BASILIS, inspectrice générale des affaires culturelles du Ministère de la Culture, est détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité de Directrice des Affaires Culturelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— M. Jacques BERGER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— M. Thibaut CHAGNAS, administrateur civil des ministères économiques et financiers, est détaché dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes en qualité de sous-directeur du budget à la Direction des Finances et des Achats, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Nomination dans l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} décembre 2020 :

— Mme Laure VERMEERSCH, magistrate du premier grade du Ministère de la Justice, est détachée dans l'emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, en qualité de Directrice de Projet de la Police municipale parisienne et de la communication à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} décembre 2020.

URBANISME

Avis de signature de l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e arrondissement.

Par délibération 2020 DU 96-3 en date des 18 et 19 novembre 2020, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, à Paris 14^e arrondissement avec la PARIS ET METROPOLE AMENAGEMENT.

L'avenant n° 1 au traité de concession a été signé le 22 décembre 2020 par M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 2 novembre 2020.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature d'un avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17^e arrondissement.

Par délibération 2020 DU 116 en date des 15, 16, 17 décembre 2020, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17^e arrondissement avec PARIS ET METROPOLE AMENAGEMENT.

L'avenant n° 5 au traité de concession a été signé le 22 décembre 2020 par M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 2 novembre 2020.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 19468 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-00061 du 3 mai 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans une voie du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2007-00062 du 3 mai 2007 réglementant la circulation dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2009-00170 du 20 octobre 2009 instaurant un nouveau sens de circulation dans les rues René Boulanger et Civiale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11723 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, une aire piétonne existante rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle du stationnement et de la circulation générale à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la tenue d'une brocante organisée par l'entreprise OHVL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 10 au 11 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ BOULANGER, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 19514 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Lamarck et Joseph de Maistre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau GRDF, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rues Lamarck et Joseph de Maistre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2020 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18^e arrondissement, entre la RUE MARCADET et la RUE LAMARCK.

Une déviation est mise en place par les RUES JOSEPH DE MAISTRE, CHAMPIONNET, ORDENER, DAMRÉMONT, MARCADET et CARPEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Cette mesure sera applicable le 20 janvier 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, du n° 31 au n° 39, sur 13 places de stationnement payant ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, du n° 74 au n° 76, sur 5 places de stationnement payant et une zone de livraison ;

— RUE JOSEPH DE MAISTRE, du n° 78 au n° 82, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE LAMARCK, du n° 136 au n° 138, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19516 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Douaumont et boulevard du Fort de Vaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'inspection du « pont de la Révolte », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Douaumont et boulevard du Fort de Vaux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 21 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, entre la RUE MARCEL PAUL (Clichy) et l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES.

Une déviation est mise en place par la RUE MARCEL PAUL ;

— BOULEVARD DU FORT DE VAUX, 17^e arrondissement, entre l'AVENUE DE LA PORTE D'ASNIÈRES et l'AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD DE DOUAUMONT et le BOULEVARD DU FORT DE VAUX, mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 19522 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE BIOT vers et jusqu'à la RUE LÉCLUSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DES DAMES, la RUE BIOT, le BOULEVARD DES BATIGNOLLES, la RUE LÉCLUSE et la RUE DES DAMES.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES DAMES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 19528 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Abbé Roger Derry, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie (réfection de trottoir et de chaussée), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de l'Abbé Roger Derry, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 8 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DE L'ABBÉ ROGER DERRY, 15^e arrondissement, dans les deux sens (barrage de la voie), du 11 au 24 janvier 2021 inclus ;

— RUE DE L'ABBÉ ROGER DERRY, 15^e arrondissement, dans un seul sens, depuis la RUE DU LAOS vers et jusqu'à la RUE DE SUFFREN, du 25 janvier au 8 février 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DE L'ABBÉ ROGER DERRY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 9 places, du 11 janvier au 8 février 2021 ;

— RUE DE L'ABBÉ ROGER DERRY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 12 places, du 11 janvier au 8 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE DE L'ABBÉ ROGER DERRY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, du 11 janvier au 8 février 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 3 et le n° 5, RUE DE L'ABBÉ ROGER DERRY, à Paris 15^e.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Pour La Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2020 T 19530 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FREE MOBILE (grutage pour installation d'antenne relais au 31/33, boulevard de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 31 janvier 2021 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE SAINT-MANDÉ jusqu'à la RUE SANTERRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, depuis la RUE SANTERRE jusqu'à la RUE DAGORNO.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10001 instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-157 du 22 novembre 2007 limitant la vitesse des véhicules à 20 km/h dans le boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant que le boulevard Carnot est situé à l'intérieur du périmètre de la zone 30, à Paris 12^e, et qu'il apparaît nécessaire d'y opérer un partage différent de l'espace public en y apaisant d'avantage la circulation, sans en restreindre les

conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y instituer une zone de rencontre afin de permettre une progression sécurisée des piétons, des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'Eau de Paris et par la société AXEO (abandon des pistes cyclables et création provisoire d'une zone de rencontre 20 km/h), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une zone de rencontre est constituée BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 20.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 20.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10004 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale route de Suresnes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 4 janvier 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement route de Suresnes, à Paris 16^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale, entre la PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et l'ENTRÉE DU PÉRIPHÉRIQUE PORTE DAUPHINE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10006 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de campagne de contrôles réalisés par l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 29 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair (sur tous les emplacements de stationnement payant) :

- au droit du n° 1 ;
- au droit du n° 5 ;
- au droit du n° 9 ;
- au droit du n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur les emplacements Velib').

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10007 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale de la voie se trouvant sur l'esplanade du Général Casso, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la voie se trouvant sur l'esplanade du Général Casso, à Paris 17^e du 6 janvier 2021 au 31 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué ESPLANADE DU GÉNÉRAL CASSO, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE DEBUSSY et la RUE ALEXANDRE CHARPENTIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10013 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1988-10688 du 18 août 1988 portant interdiction de la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes quai de Bourbon en aval du Pont Louis-Philippe, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant, à Paris la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 1998-10041 du 9 janvier 1998 réglementant la circulation et le stationnement sur le Pont Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12837 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Louis », à Paris 4^e ;

Vu, l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15389 du 1^{er} juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV^e », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de réseaux réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Bourbon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 7 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation est instaurée QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, depuis le PONT SAINT-LOUIS jusqu'à et vers le PONT LOUIS-PHILIPPE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement, depuis le PONT SAINT-LOUIS jusqu'à et vers le PONT LOUIS-PHILIPPE (accès PONT LOUIS-PHILIPPE fermé).

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10015 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres avec nacelle nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 janvier 2021, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, entre la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS et le BOULEVARD DU MONTPARNASSE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10018 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Renaudes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE WAGRAM et le BOULEVARD DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE WAGRAM et la RUE MARGUERITTE.

Cette mesure est applicable les 22 janvier et 23 janvier 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 15, sur 17 places de stationnement payant dont 1 zone de livraison au n° 03 ;

— RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 zone pour véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES RENAUTES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT (modernisation d'ascenseur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 13 ml en lincoln.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Cavé, Saint-Luc et Affre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Cavé, Saint-Luc et Affre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAVÉ, à Paris 18^e, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CAVÉ, à Paris 18^e, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-LUC, au droit du n° 19, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-LUC, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE AFFRE, au droit n° 20 au n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Scott, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Scott, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 22 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU CAPITAINE SCOTT, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE DU CAPITAINE SCOTT, 15^e arrondissement, de la RUE DESAIX vers et jusqu'à la RUE DE LA FÉDÉRATION.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SA SULO FRANCE (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Michel Chasles, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places, du 28 janvier 2021 au 4 février 2021 ;

— RUE MICHEL CHASLES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) le jeudi 28 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15, RUE MICHEL CHASLES.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Baigneur, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BAIGNEUR, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 30 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-1090 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00854 du 15 octobre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de la Société « EURO PARTNER SECURITE CONSULTING », transmise le 25 septembre 2020 et complétée le 26 novembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 17 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « EURO PARTNER SECURITE CONSULTING », sous le n° 075-2020-0009 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé :

1. Raison sociale : « EURO PARTNER SECURITE CONSULTING ».

2. Représentant légal : M. Pascal LECOUFFE.

3. Siège social et centre de formation situés, 67, rue de Reuilly / 10, cour Alsace Lorraine, à Paris 12^e.

4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :

— Contrat ALLIANZ n° 60070251, en cours de validité jusqu'au 13 février 2021.

5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé.

6. Une convention relative à la mise à disposition d'une aire de feu, de moyens pédagogiques et d'un site d'examen signée

le 8 septembre 2020 avec M. Biram NDIAYE, responsable du centre de formation « FORMATION INSERTION », implanté 14, rue Davoust, à Pantin 93500.

Deux conventions de mise à disposition des installations techniques, signées le 16 septembre 2020 avec M. Sylvain CLAUZEL, chargé de sécurité incendie de la Gare de Lyon, sise 20, boulevard Diderot, à Paris 12^e et avec M. Boubacar Sidiki DIABATE, chef de service sécurité incendie de l'Hôpital Ambroise PARE sis 9, avenue Charles de Gaulle, à Boulogne-Billancourt 92100.

7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :

- M. LECOUFFE Pascal (SSIAP 2) ;
- M. KHARROUBI Elyès (SSIAP 3) ;
- M. AIDI Mehdi (SSIAP 2) ;
- M PEREZ Fabien (SSIAP 3) ;
- M. HANNON Frandzi (SSIAP 3).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.

9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 45777 75, attribué le 18 août 2010.

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 3 septembre 2009 (extrait daté du 15 septembre 2020) :

- dénomination sociale : « EURO PARTNER SECURITE CONSULTING » ;
- numéro de gestion : 2009 B 16280 ;
- numéro d'identification : 514 590 421 RCS PARIS.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté DTPP-2021-003 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 relatifs aux fondements législatifs ; ses articles L. 1312-1 et L. 1312-2 sur le constat des infractions ; ses articles R. 1336-1 à 1336-3 relatifs aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés et ses articles R. 1336-4, R. 1336-7 à 1336-9 et R. 1336-11 relatifs au bruit de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-12 relatifs aux mesures et sanctions administratives, L. 571-18 et R. 571-92 à R. 571-93 relatifs à la constatation des infractions ; et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu l'arrêté n° 2020-0000032197 émis par la Direction des Ressources Humaines le 23 décembre 2020 portant réintégration de M. Eric LAEMMEL technicien supérieur principal à la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric LAEMMEL, technicien supérieur principal, en fonction au bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement) agissant en qualité d'inspecteur de sécurité sanitaire chargé de la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et à la lutte contre les nuisances sonores, est habilité à constater, dans les limites territoriales de la Commune de Paris, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires susvisées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés au 61, rue Galilée angle 21/23, rue Vernet, à Paris 8^e.

Décision n° 20-109 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2019, par laquelle la Société GALILEE VERNET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une

surface totale de **44,60 m²**, situés au rez-de-chaussée (côté Vernet) de l'immeuble sis 61, rue Galilée angle 21/23, rue Vernet, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **125,20 m²** situé au 4^e étage, porte droite de lot 12 de l'immeuble sis 12, rue de l'Isly, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 septembre 2019 ;

L'autorisation n° 20-109 est accordée en date du 3 mars 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue Saint-Denis, à Paris 10^e.

Décision n° 20-596 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 juin 2018 complétée le 25 juillet 2018, par laquelle Mme Jeanne FLOTTES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local de 2 pièces principales d'une surface totale de **31,24 m²**, situé au 2^e étage, porte DF, lot 41, de l'immeuble sis 8, boulevard Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **94,54 m²**, situé au 3^e étage, lot 23, de l'immeuble sis 8, boulevard Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 30 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 20-596 est accordée en date du 6 janvier 2021.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue Saint-Denis, à Paris 10^e.

Décision n° 20-597 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 juin 2018 complétée le 25 juillet 2018, par laquelle Mme Anne FLOTTES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **19,35 m²**, situé au 4^e étage, porte D, lot 9, de l'immeuble sis 8, boulevard Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **51,67 m²**, situé au 3^e étage, lot 22, de l'immeuble sis 8, boulevard Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 30 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 20-597 est accordée en date du 6 janvier 2021.

Autorisation de changement, avec compensation, de locaux d'habitation situés 3, rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e.

Décision n° 20-606 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 juin 2020, par laquelle la SCI FEUILLANTINES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le studio d'une surface totale de **18,55m²** situé au 4^e étage sur entresol ou 5^e étage, porte gauche, lot 43, de l'immeuble sis 3, rue des Immeubles Industriels, à Paris 11^e ;

Vu la compensation privée proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une

surface totale réalisée de **28,90m²** situé au 3^e étage (ancien lot n° 311, devenu lot 21) de l'immeuble sis 9-11, rue Charrière, à Paris 11^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 juin 2020 ;

L'autorisation n° 20-606 est accordée en date du 6 janvier 2021.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ECOLE DU BREUIL

Délibérations du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École du Breuil — Séance du 4 décembre 2020.

Délibération 2020-14 :

Objet : Décision d'affectation des résultats 2019 — décembre 2020.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Vu les excédents budgétaires constatés au compte administratif 2019 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la proposition de reporter :

— l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2019 d'un montant de 663 427,77 euros à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2020 ;

— l'excédent d'investissement au 31 décembre de l'exercice 2019 d'un montant de 876 761,06 euros à la section d'investissement du budget supplémentaire.

Affectation des résultats :

— au compte 001 : Résultats de reports d'investissement, la somme de 876 761,06 euros ;

— au compte 002 : Résultats de reports de fonctionnement, la somme de 663 427,77 euros.

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Délibération 2020-15 :

Objet : Budget supplémentaire — décembre 2020.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Vu la délibération 2020-01 du 6 février 2020 relative au budget prévisionnel 2020 ;

Vu la délibération 2020-12 du 18 juin 2020 relative au compte administratif 2019 ;

Vu la délibération 2020-14 du 4 décembre 2020 relative à l'affectation du résultat 2019 ;

Vu la nécessité de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire 2020 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Approuve le budget supplémentaire 2020 figurant en annexe. Ce BS intègre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2019 de l'École Du Breuil.

Art. 2. — Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Délibération 2020-16 :

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en attente du vote du budget 2021.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération 2018-2 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant choix de la méthode de vote du budget, ensemble la délibération 2018-3 du 17 décembre 2018 de l'École du Breuil portant instauration du cadre budgétaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en attente du vote du budget primitif 2021.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Délibération 2020-17 :

Objet : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 février 2020, votre Conseil a approuvé le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2020 de l'École Du Breuil. Le compte administratif a, quant à lui, été validé lors de la séance du 18 juin et les résultats affectés lors de la présente séance.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat porte également sur les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la régie.

1 — Un exercice budgétaire 2020 atteignant un rythme de croisière, malgré la crise sanitaire :

1-1 Une prévision plus fiable des dépenses de fonctionnement :

Le premier exercice budgétaire de la régie personnalisée avait été marqué par une consommation des crédits de fonctionnement inférieure d'environ 660 000 € au budget primitif. Cet écart était très largement imputable au caractère excessivement optimiste de la prévision en matière de budget de personnel : en effet, le budget avait été calculé sur la base d'un effectif complet pendant toute l'année. Or, il aurait fallu tenir compte de la constitution progressive de l'effectif au cours de l'année (renforts liés à la création de l'établissement public) et d'un taux de vacance frictionnel et conjoncturel relativement élevés pour obtenir une prévision exacte. Cette prévision a été réajustée en 2020 et la consommation sera proche de la prévision, l'écart étant imputable à un poste resté en réserve et à un autre devenu vacant à l'été, qui ne sera remplacé qu'en 2021.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement courant, l'ajustement principal a porté sur l'estimation plus réaliste des dépenses supportées au titre de la restauration des élèves et du personnel et la prise en compte de certaines dépenses qui n'avaient à l'époque pas été facturées en année pleine (certaines dépenses informatiques de la Ville ou liées aux fluides).

Sur ce poste, l'exercice 2020 sera peut-être marqué à nouveau par une consommation inférieure aux prévisions mais pour des motifs différents : la prévision aura été plus exacte, avec un an de recul, mais aura été impactée par la crise sanitaire, qui voit une baisse d'activité que ne compensent pas les quelques surcoûts induits : prestations de nettoyage, masques et produits désinfectants.

Au total, la dépense de fonctionnement prévue au budget primitif était de 6,325 M€ pour une prévision d'exécution aujourd'hui estimée à 6,17 M€.

1-2 Des recettes de fonctionnement conformes aux prévisions, avec encore quelques incertitudes sur l'apprentissage :

Deux facteurs importants marquaient le budget 2020 en matière de recettes de fonctionnement : la hausse des recettes de formations pour adultes, notamment en raison de la montée en puissance des formations en agriculture urbaine et permaculture, et la hausse des recettes d'apprentissage du fait de la réforme du mode de financement. Sur le premier point, la recette constatée sera presque conforme aux attentes, le nombre d'auditeurs ayant atteint les prévisions et, pour ce qui concerne la permaculture, la plupart des sessions ayant été reprogrammées après l'interruption forcée du printemps. En revanche, pour l'apprentissage, une exécution sans doute inférieure aux prévisions est à prévoir, du fait de niveaux de contribution des employeurs publics finalement basés sur des tarifs globalement inférieurs à ceux retenus par les branches pour les apprentis salariés dans le secteur privé.

Le montant de l'exécution projetée en recettes s'établit à 6,25 M€, soit un solde projeté légèrement excédentaire de 80 000 €. Avec l'affectation de l'excédent de 2019, ce montant atteint 6,91 M€ et le solde 743 000 €.

1-3 Un budget d'investissement affecté par des facteurs conjoncturels :

Pour la seconde année consécutive, la Ville a accordé à l'École Du Breuil une subvention d'investissement importante, destinée à poursuivre un rattrapage en matière d'équipement et de petits travaux, dans l'attente d'une opération plus ambitieuse de restructuration. Cette subvention, fixée à 600 000 €, a été affectée pour 300 000 € à des diagnostics préalables en vue de l'opération de restructuration, pour 200 000 € à des travaux délégués à la DCPA et, enfin, pour 100 000 € à l'équipement en matériel pour le domaine, l'investissement matériel et logiciel en informatique et le mobilier et l'équipement pédagogiques. Par ailleurs, l'école pouvait compter sur 119 000 € de dotation aux amortissements.

Il est apparu en cours d'année que les 300 000 € sanctuarisés pour des études ne seraient pas dépensés cette année en raison du report des décisions de lancement dû au décalage du calendrier électoral. Par ailleurs, avec une activité ralentie à cause du COVID, la DCPA n'a pu dépenser que 40 000 € pour des travaux délégués. Il a donc été nécessaire de revoir, en cours d'année, le programme d'investissement pour mobiliser plus de crédits directement par l'école, ce qui a notamment permis la rénovation des équipements de réseau informatiques, celle du wifi et plusieurs achats de renouvellement pour le matériel des deux ateliers de jardinage (remorques, outillage), l'acquisition de tablettes pour les élèves ou encore l'achèvement de l'équipement audiovisuel des salles. Quelques chantiers de réparation sur les VRD ont également été engagés (arrosage, allée carrossable).

2 — Les orientations générales du budget 2021 :

2-1 Le contexte :

La réforme de la formation professionnelle va finir de produire ses effets de diverses manières en 2021 : la plupart des apprentis seront désormais financés selon le nouveau dispositif mis en place par la loi, à savoir un coût de formation pris entièrement en charge par l'employeur, soit via les branches (à travers les OPCO) pour le secteur privé, soit directement, ou avec l'appui du CNFPT, pour les apprentis du public. Le périmètre d'application des nouveaux tarifs sera ainsi plus important.

Par ailleurs, d'un point de vue institutionnel, la réforme va obliger l'École à la fois à obtenir le label qualité « qualiopi » pour sa formation en apprentissage et une partie de sa formation pour adultes et à devenir un centre de formation pour apprentis de plein exercice. Ces deux évolutions auront certainement des conséquences sur l'organisation et les compétences à mobiliser au sein de l'établissement.

L'impact de la situation sanitaire et ses conséquences sur l'activité économique sont difficiles à anticiper et chiffrer.

Il faut espérer que le gouvernement maintiendra son appui aux entreprises pour le recrutement d'apprentis, qui avait eu des effets positifs à la dernière rentrée. Mais on peut a contrario craindre que le ralentissement durable de l'activité ne vienne percuter cette embellie à la prochaine rentrée. L'effet de la crise finit aussi par atteindre les finances publiques et l'École devra, comme la Ville et ses satellites, être très attentive à sa dépense de fonctionnement.

Le soutien de la Ville à l'École reste résolu. La subvention de la Ville reste stable, la baisse apparente intégrant en réalité la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2019 et de celui projeté en 2020.

2-2 Les leviers d'action en matière de recettes et de dépenses :

En matière de recettes, plusieurs leviers sont à disposition de l'École, avec plus ou moins de maîtrise : pour l'apprentissage, le premier levier sera celui d'un suivi attentif des recettes à percevoir de nos partenaires opérateurs de compétences et employeurs publics d'apprentis. Le second sera de poursuivre l'effort de recrutement avec les difficultés inhérentes à la période, notamment la plus grande difficulté de toucher des candidats potentiels avec la disparition ou la « virtualisation » des salons et autres journées portes ouvertes.

Il conviendra également de redresser la situation en matière de recrutement en infra bac scolaire. Cependant, les effets d'une éventuelle amélioration sur la subvention du Ministère de l'agriculture, verse sur la base des effectifs à la rentrée n-1, ne se feront sentir que l'année suivante. La création d'un CAP agricole à la rentrée 2021 a, entre autres, cet objectif.

Pour les formations adultes, la priorité sera donnée en 2021 à la certification et le volume des formations sera stable, ainsi que les recettes attendues.

En matière de dépenses, les recettes étant donc stables, il conviendra de piloter au plus juste la masse salariale, tout en prenant en compte les besoins d'expertise et de gestion générés par le nouveau contexte (CFA, certification). Pour ce qui est des charges de fonctionnement courant, le budget est aujourd'hui calculé au plus juste et peu de postes permettent d'envisager des économies n'affectant pas le fonctionnement de l'établissement.

2-3 Esquisse de budget :

Pour la section de fonctionnement, les hypothèses de recettes sont certaines pour la subvention Ville et celle de la DRIAAF (avec une baisse marquée pour cette dernière). Pour l'apprentissage, les perspectives sont à nouveau en légère hausse (effectifs et recettes unitaire). Dans ce cadre, les dépenses sont ajustées légèrement à la baisse par rapport au BP 2020 mais cohérentes avec l'exécution prévisionnelle.

Section de fonctionnement	BP 2020	Prévision d'exécution 2020	Esquisse 2021
Recettes	6 325 500	6 913 425	6 270 000
Dépenses	6 325 000	6 170 676	6 270 000

Pour la section d'investissement, l'esquisse budgétaire intègre les reports de 2019 et 2020 et les dotations aux amortissements. Les dépenses prévoient à nouveau l'allocation de 300 000 € pour la réalisation d'études préliminaires au projet de restructuration. Une rénovation de la chaudière du bâtiment A est envisagée. Pour le reste, seront poursuivis des investissements de matériel mécanique pour le domaine, de renouvellement informatique et de travaux intérieurs et extérieurs, tels que la rénovation du terrain de sports.

Section d'investissement	BP 2020	Prévision d'exécution 2020	Esquisse 2021
Recettes	719 676	896 000	701 000
Dépenses	719 676	320 000	701 000

3 – Les engagements pluriannuels :

Le projet immobilier n'étant pas encore engagé, les données pluriannuelles restent identiques à celles de 2020.

Une proportion importante du personnel de l'École Du Breuil (70 %) est constituée de fonctionnaires titulaires ou de contractuels de droit public à durée indéterminée. Les autres personnels sont en contrat à durée déterminée.

Les autres engagements pluriannuels concernent le domaine des achats (l'École est membre de plusieurs groupements de commande pilotés par la Ville de Paris, pour une durée limitée généralement à 3 ans).

Dans le domaine pédagogique, les engagements sont généralement fixés pour une durée de cinq ans (validation de formations ou de modules pédagogiques par la DRIAAF, convention avec Paris Sud sur la licence professionnelle, affiliation au CFA de l'ADAF...).

4 – L'endettement :

L'École Du Breuil n'a pour l'instant pas eu recours à des instruments de financement externe, ni pour le financement de ses investissements, ni pour le financement de sa trésorerie.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'engager le débat sur les orientations budgétaires de l'École Du Breuil en 2020.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Délibération 2020-18 :

Objet : Contrat d'objectifs et de moyens entre l'École Du Breuil et la Ville de Paris.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;
Vu les statuts de la régie personnalisée ;
Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le projet de contrat d'objectifs et de moyens entre l'École Du Breuil et la Ville de Paris, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Délibération 2020-19 :

Objet : Plan d'action valant projet d'établissement de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 811-8 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;
Vu les statuts de la régie personnalisée ;
Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le plan d'action valant projet d'établissement de l'École Du Breuil, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Délibération 2020-20 :

Objet : Création d'un centre de formation des apprentis de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, modifié par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 d'application de la loi susmentionnée ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration est autorisé à déposer un dossier pour la création d'un CFA à l'École Du Breuil en vue de la rentrée scolaire 2021.

Art. 2. — M. le Président du Conseil d'Administration est autorisé à signer la convention relative aux relations avec l'ADAF, telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente délibération.

Art. 3. — Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Délibération 2020-21 :

Objet : Ouverture d'un CAP agricole « jardinier paysagiste » en voie scolaire à la rentrée 2021.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les statuts de la régie personnalisée ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à déposer le dossier d'habilitation du module d'initiative professionnelle accompagnant la création d'un CAP agricole « jardinier paysagiste » à la rentrée 2021 à l'École Du Breuil.

Art. 2. — Le Président du Conseil d'Administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Délibération 2020-22 :

Objet : Tableau des emplois de l'École Du Breuil.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de votre séance du 11 février 2020, vous avez approuvé la création de cinq postes supplémentaires, qui n'impactaient pas l'équilibre financier global de l'établissement car ils étaient déjà inscrits au budget et mobilisaient déjà en partie des crédits de vacances.

A cette occasion, deux postes de coordinateurs du Brevet Professionnel Agriculture urbaine pour Adultes (BPREA), à temps non complet, ont été créés. Au vu du contexte 2020, ces deux postes ont continué à être occupés par des vacataires. De plus, l'analyse du besoin allié au souhait de ces deux personnes de ne pas prolonger leur activité en qualité de coordinateurs nous incite à proposer une modification du tableau des emplois en créant un poste de coordinateur des BPREA (cat A) sur un temps plein, par transformation de ces deux postes à temps non complet. L'exercice de cette mission pour un suivi complet et régulier est plus adapté aux besoins de l'école.

Ce poste est adossé sur un support de catégorie A, filière technique — ingénieur, ce qui est plus pertinent que les supports administratifs compte-tenu de la mission à exercer. Voilà pourquoi ce poste apparaît en ingénieur sur un temps plein qui se substitue à deux postes d'attachés à temps non complet.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'école, tout comme à la Ville de Paris d'ailleurs, ne dispose pas de cadre d'emploi spécifique pour assurer des missions de coordination pédagogique, d'ingénierie de formation, de formateur sur des secteurs spécialisés alors même que ce sont des besoins en développement afin de suivre l'évolution des formations au sein de l'établissement. Cette absence de corps sur ces métiers spécifiques occasionne quelques difficultés au moment des recrutements, les statuts existant n'étant pas adaptés à nos besoins.

Ce dossier a été présenté aux représentants du personnel lors de la réunion du 20 novembre 2020 du Comité Technique.

Cette modification factuelle fait passer le nombre d'emplois de 102 à 101 postes, mais sur un volume global équivalent au tableau des emplois précédent.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

Objet : Tableau des emplois de l'École Du Breuil.

Le Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26 et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la délibération 2020-3 du 11 février 2020 relative au tableau des emplois de l'École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — La présente délibération se substitue à la délibération 2020-3 du 11 février 2020, portant à 101 le nombre d'emplois permanents au sein de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

Art. 2. — La transformation de l'emploi identifié dans le rapport de présentation est intégrée au tableau des emplois, ce qui porte le nombre d'emplois à 101 emplois permanents de la régie personnalisée de l'École Du Breuil qui se répartissent par catégorie comme suit :

- emplois de catégorie A : 42 ;
- emploi de catégorie B : 13 ;
- emploi de catégorie C : 46.

Art. 3. — Les emplois permanents de la régie personnalisée de l'École Du Breuil correspondent aux filières, catégories et corps suivants des personnels des administrations parisiennes :

Filière	Catégorie	Corps	Nombre d'emplois
Administrative	A	Directeur Général de la régie personnalisée	1
		Attaché d'administrations parisiennes	7
	B	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	7
	C	Adjoint administratif d'administrations parisiennes	10
Technique	A	IAAP	1
		Ingénieur chef d'arrondissement	1
	B	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes et technicien supérieur d'administrations parisiennes	5
	C	Adjoint technique d'administrations parisiennes	28
Culturelle, spécialisée et de surveillance	A (filière technique à la Ville)	Professeur certifié de l'École du Breuil	31
		Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	1
	C	Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	7
Médico-social	A (poste à TNC — mi-temps)	Infirmière	1
	C (support d'AA, poste à TNC — quotité variable)	Assistant-e de vie scolaire	1
			101

Modification du tableau des emplois au 4 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 18 décembre 2020.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 21 décembre 2020 et transmises au représentant de l'Etat le 21 décembre 2020 — Reçues par le représentant de l'Etat le 21 décembre 2020.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2020-081 : *Prise d'acte des statuts révisés de la régie Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris prend acte des statuts révisés par le Conseil de Paris lors de sa séance des 17 et 18 novembre 2020.

Délibération 2020-082 : *Election du ou de la Vice-président-e de la régie Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 juillet 2020 désignant les administrateurs de la régie Eau de Paris ;

Les candidat-e-s ayant été invité-e-s à se faire connaître, après en avoir voté :

Article unique :

Résultat des votes :

Nombre d'administrateurs à voix délibérative présents : 15

Nombre d'administrateurs à voix délibérative ayant donné procuration : 0

Nombre total de votants : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls : 3 (3 votes blancs)

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de suffrages pour Audrey PULAVR : 11

Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
PULVAR Audrey	11 (onze)

Proclamation des résultats :

[ayant recueilli la majorité absolue ou ayant recueilli le plus de voix], Mme Audrey PULVAR est élue Vice-présidente du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris, pour une durée de six ans renouvelable.

Délibération 2020-083 : *Prise d'acte du plan pluri-annuel des investissements* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, avec 3 abstentions l'article suivant :

Article unique :

Le plan pluri-annuel des investissements pour la période 2021-2026 est adopté.

Délibération 2020-084 : *Adoption du budget primitif « Eau » pour l'exercice 2021* :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 et suivants ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 novembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le budget primitif EAU d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

— 310 532 224,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— 125 928 947,00 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 4 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 5 :

Les annexes relatives au budget 2021 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Article 6 :

Le plafond d'emplois 2021 de la régie est fixé à 905 effectifs budgétaires.

Délibération 2020-085 : *Autorisations de programmes du budget primitif eau de la régie Eau de Paris pour l'année 2021* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 novembre 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention l'article suivant :

Article unique :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté à 922 439 117,45 €.

Délibération 2020-086 : *Budget primitif 2021 activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article premier :

Le budget primitif AAC d'exploitation de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

— 7 289 758,31 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget AAC de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2021 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— 673 897,57 € de dépenses ;

— 957 027,21 € de recettes.

Article 4 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 5 :

Les annexes relatives au budget AAC 2021 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Délibération 2020-087 : *Autorisations de programmes du budget activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris pour l'année 2021* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention l'article suivant :

Article unique :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté à 1 122 500 €.

Délibération 2020-088 : Adoption de la décision modificative n° 2 — Budget des activités annexes concurrentielles :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 20 décembre 2019 ;

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du 5 juin 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le budget des activités annexes concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit après adoption de la décision modificative :

— 6 606 167,43 € en section d'exploitation (dépenses et recettes) ;

— 202 464,37 € en dépense d'investissement ;

— 2 489 126,68 € en recette d'investissement (report excédent 2019 inclus).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Les annexes relatives au budget Activités Annexes Concurrentielles 2020 de la régie après adoption de la décision modificative sont approuvées.

Délibération 2020-089 : Adoption du catalogue 2021 des tarifs, redevances et barèmes de la régie Eau de Paris :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 2 abstentions les articles suivants :

Article premier :

Le tarif de la part variable de fourniture d'eau potable est fixé 1,0063 € H.T./m³ au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliquée à l'abonné pour l'eau potable, est fixée à 0,0700 € H.T./m³ au 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

Le tarif de la redevance sur les Voies Navigables de France, appliquée à l'abonné pour l'eau potable, est fixé à 0,0102 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage, appliquée à l'abonné pour l'eau potable, est fixé à 0,0050 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le montant forfaitaire annuel pour la fourniture à la Ville de Paris de 67,8 Mm³ d'eau non potable est fixé à 15 532 090 € H.T. Tout m³ consommé au-delà du forfait de 67,8 Mm³ est facturé à 0,2291 € H.T./m³.

Article 6 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable, est fixé à 0,0109 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 7 :

Le tarif de la redevance sur les voies navigables, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable, est fixé à 0,0065 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 8 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable, est fixé à 0,0031 € H.T./m³ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs, redevances et barèmes d'Eau de Paris.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Article 11 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2021. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Délibération 2020-090 : Approbation de la convention de création du groupement d'intérêt scientifique OBEPINE et de la participation de la régie Eau de Paris en qualité de membre à celui-ci :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de création du groupement d'intérêt scientifique « OBEPINE ».

Délibération 2020-091 : *Convention de recherche et de développement avec le BRGM concernant les évolutions qualitatives et quantitatives des ressources en eau liées au changement climatique* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat public — public avec le BRGM.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants.

Délibération 2020-092 : *Admissions en non-valeur de créances* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec une voix contre et une abstention l'article suivant :

Article unique :

M. Benjamin GESTIN, Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2020-093 : *Provisions pour risques et charges 2020* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'instruction comptable M4-9 ;

Vu le budget primitif 2020 et le budget supplémentaire 2020 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de Constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2020	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2020
Poizot	Dégâts des eaux		2011	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
M Combes	Contestation facturation eau		2014	7 850,00 €		7 850,00 €
SOGECA	Contestation facturation eau		2014	16 300,00 €	16 300,00 €	0,00 €
SCI 23, rue du Mail	Contestation facturation eau		2014	60 500,00 €	60 500,00 €	0,00 €
ID Verde	Contestation facturation eau		2016	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Les jardins de la Brie	Réclamation suite application des pénalités prévues au marché de réfection de clôtures		2016	58 000,00 €		58 000,00 €
ASL Wagram	Contestation facturation eau		2018	238 000,00 €		238 000,00 €
SDC 10, impasse Robert	Fuite sur branchement de secours incendie		2019	350 000,00 €		350 000,00 €
OPEN CITY IMMOBILIER	Contestation facturation eau		2019	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €
ANTILIS	Contestation facturation eau		2019	6 800,00 €	6 800,00 €	0,00 €
PREMYS- BRUNEL DEMOLITIONS	Contestation facturation eau	10 170,00 €	2020			10 170,00 €
SDC Villa Godin — M Blandin	Contestation facture de travaux	20 000,00 €	2020			20 000,00 €
S.A.R.L. ACOM	Contestation facture de création de branchement	3 900,00 €	2020			3 900,00 €
Bail Berger	Contestation du loyer de renouvellement par le bailleur	200 000,00 €	2020			200 000,00 €
	Sous total	234 070,00 €		787 450,00 €	133 600,00 €	887 920,00 €

Provisions pour dégâts des eaux

Dossier	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2020	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2020
MUCEM	DEGAT DES EAUX		2013	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
DEGAT DES EAUX Rupture by-pass Pont National	DEGAT DES EAUX		2015	15 000,00 €		15 000,00 €
DEGAT DES EAUX Galerie lire	DEGAT DES EAUX		2015	15 000,00 €		15 000,00 €
SDC 6, rue Chéreau, 75013 Paris	Réclamation suite fuite d'eau		2016	5 000,00 €		5 000,00 €
Square Alboni, 75016	Réfection pavage suite travaux sur canalisations d'eau dans une VPO		2016	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
178, rue du Faubourg Saint-Denis	DEGAT DES EAUX		2017	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
55-57, avenue de Versailles	DEGAT DES EAUX		2016	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
10-27, rue des Thermopyles	DEGAT DES EAUX		2017	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
AFP 3, place Bourse	DEGAT DES EAUX		2017	100 000,00 €		100 000,00 €
Halle Freycinet	DEGAT DES EAUX		2017	100 000,00 €		100 000,00 €
SNC Marignan	DEGAT DES EAUX			6 600,00 €		6 600,00 €
SDC 142-144, rue Ordener	DEGAT DES EAUX		2018	58 000,00 €	28 000,00 €	30 000,00 €
Parking rue Charcot – SEMAPA	DEGAT DES EAUX		2018	100 000,00 €	5 000,00 €	95 000,00 €
Passage du Caire	DEGAT DES EAUX		2018	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €
14, rue André Antoine, 75018	Fuite provoquant un affaissement de chaussée et impactant un portail classé		2019	60 000,00 €		60 000,00 €
Rue de Crimée	DEGAT DES EAUX			57 000,00 €		57 000,00 €
72, quai de l'Hôtel de Ville, 75004	Dégât des eaux suite à un remplacement de compteur général		2019	50 000,00 €		50 000,00 €
14 villa Felix Faure, 75019	Dégât des eaux suite à une fuite avant compteur d'un branchement en terre.		2019	40 000,00 €		40 000,00 €
83, rue de Bagnolet, 75020	Fuite d'une fontaine jardin suite à une réparation provoquant dégât des eaux dans un pavillon		2019	20 000,00 €		20 000,00 €
Square Alboni, 75016	Fuite branchement en terre créant dégât des eaux à 5 immeubles de la VPO		2019	50 000,00 €		50 000,00 €
Parc des expositions, 75015	Fuite sur réseau suite à des travaux effectués pour EDP		2019	70 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
100, rue de Grenelle, 75007	DEGAT DES EAUX	70 000,00 €	2020			70 000,00 €
33, boulevard de Courcelles		15 000,00 €	2020			15 000,00 €
16, rue Pierre Budin, 75018	Remplacement compteur Suez	7 900,00 €	2020			7 900,00 €
14, rue André Antoine, 75018		40 000,00 €	2020			40 000,00 €
97, rue des Amandiers, 75020		3 000,00 €	2020			3 000,00 €
4, place Gambetta – 2, rue Belgrand, 75020		15 000,00 €	2020			15 000,00 €
VPF Villa Godin, 75020	Mise en cause par plusieurs propriétaires pour un montant cumulé de 900 K €. (Franchise par dossier de 100 K €. Montant de la franchise d'assurance dans le contrat RCG GENERALI) Requête devant le TA. Ce dossier doit faire l'objet d'une vigilance particulière et la provision devra être revue après les premiers résultats au judiciaire	100 000,00 €	2020			100 000,00 €
Passage du Caire (dossier effondrement partiel du sol)		450 000,00 €	2020			450 000,00 €

Dossier (suite)	Objet (suite)	Dotations inscrites au budget de l'exercice (suite)	Date de constitu- tion (suite)	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2020 (suite)	Reprises inscrites au budget de l'exercice (suite)	SOLDE prévision- nel au 31 dé- cembre 2020 (suite)
33, rue Debelleyrne, 75003		10 000,00 €				10 000,00 €
248, rue Saint-Jacques, 75005		15 000,00 €	2020			15 000,00 €
3, cité d'Antin, 75009		30 000,00 €	2020			30 000,00 €
16, boulevard Saint-Denis, 75010	Reconnaissance de dégât par un constat amiable effectué par l'agence Est	8 000,00 €	2020			8 000,00 €
90, avenue Parmentier, 75011		5 000,00 €	2020			5 000,00 €
77, rue Desnouettes, 75015	Compteur endommagé, EDP respon- sable. DDE sur des livres. En attente de justificatifs du montant de la réclamation demande faite par le courtier SATEC	15 000,00 €	2020			15 000,00 €
27, rue Dombasles, 75015		5 000,00 €	2020			5 000,00 €
20, place du Général Catroux, 75017		5 000,00 €	2020			5 000,00 €
117, rue Truffaut, 75017		1 000,00 €	2020			1 000,00 €
79, boulevard d'Ornano	Expertise judiciaire toujours en cours inchangé	50 000,00 €	2020			50 000,00 €
4, rue de Ménilmontant, 75020		8 000,00 €	2020			8 000,00 €
	Sous total	852 900,00 €		903 600,00 €	210 000,00 €	1 546 500,00 €

Provisions pour dommages aux biens

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitu- tion	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2020	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE pré- visionnel au 31 décembre 2020
Dommage aux biens	Incendie immeuble Wallace		2017	75 000,00 €		75 000,00 €
Dommage aux biens	Incendie usine Austerlitz		2017	75 000,00 €		75 000,00 €
	Sous total	0,00 €		150 000,00 €		150 000,00 €

Provisions pour risques pour sur des frais de personnel

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations ins- crites au budget de l'exercice	Date de constitu- tion	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2020	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE pré- visionnel au 31 décembre 2020
Contentieux personnel	Contentieux personnel	0,00 €	2012	556 840,00 €		556 840,00 €
	Sous total	0,00 €		556 840,00 €	0,00 €	556 840,00 €

Provisions pour pensions et obligations similaires

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitu- tion	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2020	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévision- nel au 31 dé- cembre 2020
Pensions et obliga- tions similaires	Indemnités fin de carrière		2011	5 270 754,00 €	29 758,00 €	5 240 996,00 €
Pensions et obliga- tions similaires	Abondement CET	31 003,00 €	2013	1 141 695,50 €		1 172 698,50 €
	Sous total	31 003,00 €		6 412 449,50 €		6 413 694,50 €

Provisions pour gros entretien

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2020	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2020
Gros entretien	Travaux curage	1 237 000,00 €	2014	4 960 000,00 €	1 430 000,00 €	4 767 000,00 €
Gros entretien	Renouvellement des CAG	867 000,00 €	2014	3 655 605,00 €	858 000,00 €	3 664 605,00 €
Gros entretien	Diagnostic amiante		2015	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €
	Sous total	2 104 000,00 €		18 615 605,00 €	2 288 000,00 €	18 431 605,00 €

Autres provisions pour risques et charges

Nature de la provision ou de la dépréciation	Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2020	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31 décembre 2020
Dépréciation créances		221 370,00 €	2019	232 102,00 €		453 472,00 €
	Sous total	221 370,00 €		232 102,00 €	0,00 €	453 472,00 €

Article 2 :

Le Conseil d'Administration mandate le Directeur Général et l'Agent comptable d'Eau de Paris pour passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2020-094 : *Convention de flux financiers liés aux travaux* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Paris la convention pour le règlement des flux financiers liés aux travaux.

Article 2 :

Les dépenses et les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2020-095 : *Convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris pour la réalisation d'analyses d'eau, d'expertises et de conseils* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris,

pour la réalisation d'analyses d'eau, d'expertises et de conseils d'une durée de quatre ans.

Article 2 :

Le montant minimum des prestations qui seront effectuées annuellement par Eau de Paris est de 500 000 € hors taxes.

Article 3 :

Les recettes seront créditées sur les budgets 2021 et suivants.

Délibération 2020-096 : *ZAC Saint-Vincent-de-Paul (Paris 14^e) – Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer la convention de fourniture d'eau non potable à la CPCU pour les besoins thermiques du secteur et la convention de financement d'études et de travaux pour l'alimentation en eau potable et en eau non potable du secteur avec Paris & Métropole Aménagement* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les projets de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

L'offre de service spécifique au tarif de base et aux tarifs dégressifs décrits ci-dessous pour un engagement de consommation minimum annuel du Bénéficiaire de 165 000 m³ est approuvée.

Tranches de volume annuel consommé (en m ³ /an)	Tarif facturé en fonction des tranches (en € H.T./m ³)
De 0 à 165 000 m ³	0,1873 € H.T./m ³ (tarif de base)
De 165 001 à 180 000 m ³	0,15 € H.T./m ³
Au-delà de 180 001 m ³	0,10 € H.T./m ³

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec Paris & Métropole Aménagement la convention de travaux relative au financement d'études et de travaux pour l'alimentation en eau potable et en eau non potable de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul.

Article 3 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain la convention de fourniture d'eau non potable à usage thermique pour la ZAC Saint-Vincent-de-Paul.

Délibération 2020-097 : *Protocole transactionnel avec la société SOMEI – Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer le protocole :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, avec une abstention les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre fin à l'amiable aux litiges survenus au cours de l'exécution des marchés publics n° 15S0114 et n° 15S0233.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le protocole transactionnel avec la société SOMEI.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur l'exercice 2021 du budget de la régie.

Délibération 2020-098 : *Convention de déversement des rejets de la station d'épuration de la commune de Cerisiers dans la conduite dite « de Cerisiers » dotée à Eau de Paris :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2224-12 du Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec la commune de Cerisiers (89) une convention de déversement fixant les modalités de raccordement et de déversement des rejets après filtration de la station d'épuration de la Commune de Cerisiers (89320) dans la conduite en béton armé dite « conduite de Cerisiers » dotée à Eau de Paris.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2020-099 : *Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Eau de Paris et le syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil-Est :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec le SAEP de Verneuil-Est la convention désignant Eau de Paris maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de raccordement définies dans ladite convention et ses annexes. Elle réalise à ce titre les missions allant des études de faisabilité jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

Article 2 :

Le remboursement par le SAEP des travaux est effectué suivant les modalités fixées par la convention et son annexe 3.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6043 du budget 2021 et suivants de la régie. Les remboursements seront imputés sur le compte 704 du budget 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2020-100 : *Bail rural environnemental M. Didier DUPIRE (maintien en herbe) sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Basses :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental d'une durée de 9 ans avec M. Didier DUPIRE pour le maintien en herbe d'une parcelle à Villeneuve-sur-Yonne (89) dans le périmètre de protection rapproché des Sources Basses.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à la démarche.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2020-101 : *Bail rural environnemental M. Christophe BOURGEOIS (maintien en herbe) sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Basses :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental d'une durée de 9 ans avec M. Christophe Bourgeois pour le maintien en herbe d'une parcelle sur la commune des Vallées de la Vannes dans le périmètre de protection rapproché des Sources Basses.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2020-102 : *Bail rural environnemental M. Olivier BRUGGEMAN (agriculture bio et maintien en herbe) sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Hautes :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental d'une durée de 9 ans avec M. Olivier BRUGGEMAN pour l'exploitation en agriculture biologique de 13 parcelles et le maintien en herbe de 4 parcelles à Cérilly (89), toutes situées dans le périmètre de protection rapproché des Sources Hautes.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à la démarche.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Délibération 2020-103 : *Obligations réelles environnementales pour la plantation de haies :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 132-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 et la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration le 21 avril 2017,

Vu le projet de modèle de convention passée sous la forme administrative constitutive d'une obligation réelle environnementale ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Un·e Vice-président·e d'Eau de Paris est autorisé·e à signer cinq conventions instaurant la mise en place d'obligations réelles environnementales pour la plantation et le maintien de haies, pour une durée de 50 ans. M. le Président d'Eau de Paris est autorisé à les recevoir et les authentifier.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2021 de la régie.

Délibération 2020-104 : *Compte-rendu spécial n° 66 des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € H.T. passés par Eau de Paris — Période du 17 juillet 2020 au 28 octobre 2020 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 66 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 214 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 17 juillet 2020 au 28 octobre 2020.

Délibération 2020-105 : *Maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris — Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S00099 :*

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0099 relatif à la maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20S0099 relatif à la maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-106 : *Prestations de support et mises à jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance — Autorisation de signer l'accord-cadre n° 20S0034* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0034 prestations de support et mises-à-jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20S0034 prestations de support et mises-a-jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-107 : *Opération « Kellermann » — Autorisation d'engager le projet et autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

L'opération de renouvellement de la conduite d'eau potable DN1250 « Jourdan-Kellermann » est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à engager la procédure de passation des marchés de travaux dans le cadre du renouvellement de la conduite DN1250 « Jourdan-Kellermann » et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie des exercices 2021 et 2022 — section investissement chapitre d'opération 103.

Délibération 2020-108 : *Groupement de commandes SIPPAREC lot 1/ MS 8 AC n° 2020041 — Fourniture et acheminement d'électricité — segment C1 C2 C3 C4 C5 — Autorisation de signer l'avenant au marché subséquent n° 2012701* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2012701 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2012701 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-109 : *Supervision, exploitation et maintenance du réseau de télé-relève de la rive gauche et de la rive droite — Autorisation donnée au Directeur Général de signer les marchés 20S0113 et 20S0114* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation des marchés no 20S0113 et 20S0114 relatifs à la supervision, l'exploitation et la maintenance du réseau de télé-relève de la rive droite et gauche de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les marchés n^{os} 20S0113 et 20S0114 relatifs à la supervision, l'exploitation et la maintenance du réseau de télé-relève de la rive droite et gauche de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-110 : *Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer le marché n^o 19C0002* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

D'approuver la passation du marché 19C0002 portant sur des missions de coordination de sécurité et de santé des travailleurs dans le cadre de travaux sur les sites et ouvrages d'Eau de Paris (réseaux, aqueducs, usines, réservoirs, bâtiment, etc.).

Article 2 :

D'autoriser le Directeur Général de la régie à signer le marché 19C0002 pour un montant minimum de 600 000 euros hors taxes et maximum de 1 500 000 euros hors taxes.

Délibération 2020-111 : *Entretien courant et exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris — Autorisation de signer l'accord-cadre n^o 20C0003* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n^o 20C0003 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n^o 20C0003 relatif à l'entretien courant et l'exploitation du patrimoine arboré urbain et forestier d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-112 : *Travaux de fontainerie pour le projet « traçabilité et maîtrise des flux » — Autorisation de signer le marché n^o 20S0040 — Délibération modificative* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché no 20S0040 relatif aux travaux de fontainerie pour le projet « traçabilité et maîtrise des flux ».

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n^o 20S0040 relatif aux travaux de fontainerie pour le projet « traçabilité et maîtrise des flux ».

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2021 et suivants.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Annexe 1 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris.

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020	Coefficients de révision (voir annexe)	Conditions particulières	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021	Unités	Périodicité de la révision du tarif	Conditions particulières (voir annexe)	Ref.
1 – Eau potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau potable	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	-	EPO001
Fourniture d'eau potable Secours Incendie (pénalité article 21 du règlement du service public de l'eau à Paris)	Non	1,00	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel	-	EPO001
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	Non	1,00	5,50 %	0,0050	0,0000	m ³		C.EPO 05	EPO010
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0700	0,0000	m ³	-	-	EPO004
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0102	0,0000	m ³	-	C.EPO 05	EPO009
2 – Eau non potable									
Production et distribution de l'eau									
Fourniture d'eau non potable	K.EAU	1,0022	5,50 %	0,4810	0,5075	m ³	Annuel	-	EN P 005
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0109	0,0000	m ³	-	-	EN P 006
Redevances soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0031	0,0000	m ³	-	-	EN P 014
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0065	0,0000	m ³	-	-	EN P 012
Tarifs municipaux									
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	Non	1,00	5,50 %	15 532 090	16 386 355	Annuel	-	-	EN P 009
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	Non	1,00	5,50 %	0,2291	0,2417	m ³	-	-	EN P 010
Redevance soutien étiage	Non	1,00	5,50 %	0,0031	0,0000	m ³	-	-	EN P 013
Préservation des ressources en eau	Non	1,00	5,50 %	0,0109	0,0000	m ³	-	-	EN P 011
Voies Navigables de France	Non	1,00	5,50 %	0,0065	0,0000	m ³	-	-	EN P 012
Accès réseau ENP									
Accès au réseau pour usages d'ENP (dont fluide caloporteur, réinjection des eaux d'exhaure)	K.RES	1,00	20,00 %	0,1873	0,2247	m ³	Annuel		EN P 015
3 – Gestion des abonnés et des usagers									
Location compteur									
Location du compteur – Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	13,72	14,47	an	Annuel	-	GAU001
Location du compteur – Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	18,01	19,00	an	Annuel	-	GAU002
Location du compteur – Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	27,94	29,48	an	Annuel	-	GAU003
Location du compteur – Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	47,58	50,20	an	Annuel	-	GAU004
Location du compteur – Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	71,50	75,43	an	Annuel	-	GAU005
Location du compteur – Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	83,42	88,01	an	Annuel	-	GAU006
Location du compteur – Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	93,88	99,04	an	Annuel	-	GAU007
Location du compteur – Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	113,08	119,30	an	Annuel	-	GAU008
Location du compteur – Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	176,21	185,90	an	Annuel	-	GAU009
Location du compteur – Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	282,30	297,83	an	Annuel	-	GAU010
Location du compteur – Diamètre 250 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	319,87	337,46	an	Annuel	-	GAU069
Location du compteur – Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	357,44	377,10	an	Annuel	-	GAU011
Location du compteur – Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	491,10	518,11	an	Annuel	-	GAU012
Location du compteur – Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	532,01	561,27	an	Annuel	-	GAU013

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Entretien compteurs									
Entretien du compteur — Diamètre 15 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	7,72	8,14	an	Annuel	-	GAU014
Entretien du compteur — Diamètre 20 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	10,13	10,69	an	Annuel	-	GAU015
Entretien du compteur — Diamètre 30 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	15,71	16,57	an	Annuel	-	GAU016
Entretien du compteur — Diamètre 40 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	26,76	28,23	an	Annuel	-	GAU017
Entretien du compteur — Diamètre 50 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	40,22	42,43	an	Annuel	-	GAU018
Entretien du compteur — Diamètre 60 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	46,93	49,51	an	Annuel	-	GAU019
Entretien du compteur — Diamètre 80 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	52,82	55,73	an	Annuel	-	GAU020
Entretien du compteur — Diamètre 100 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	63,62	67,12	an	Annuel	-	GAU021
Entretien du compteur — Diamètre 150 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	99,11	104,56	an	Annuel	-	GAU022
Entretien du compteur — Diamètre 200 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	158,79	167,52	an	Annuel	-	GAU023
Entretien du compteur — Diamètre 250 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	179,92	189,82	an	Annuel	-	GAU070
Entretien du compteur — Diamètre 300 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	201,06	212,12	an	Annuel	-	GAU024
Entretien du compteur — Diamètre 400 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	276,24	291,43	an	Annuel	-	GAU025
Entretien du compteur — Diamètre 500 mm	K.DIV	1,00	5,50 %	299,26	315,72	an	Annuel	-	GAU026
Branchement secours incendie									
BSI — Diamètre du branchement : 20	-		5,50 %	20,13	21,24	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU027
BSI — Diamètre du branchement : 40	-		5,50 %	40,25	42,46	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU028
BSI — Diamètre du branchement : 60	-		5,50 %	60,38	63,70	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU029
BSI — Diamètre du branchement : 80	-		5,50 %	80,50	84,93	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU030
BSI — Diamètre du branchement : 100	-		5,50 %	100,63	106,16	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU031
BSI — Diamètre du branchement : 150	-		5,50 %	150,95	159,25	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU032
BSI — Diamètre du branchement : 200	-		5,50 %	201,26	212,33	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU033
BSI — Diamètre du branchement : 250	-		5,50 %	251,58	265,42	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU067
BSI — Diamètre du branchement : 300	-		5,50 %	301,89	318,49	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU034
BSI — Diamètre du branchement : 400	-		5,50 %	402,52	424,66	Trimestre	-	C.GAU 01	GAU035
Individualisation — instruction demande d'individualisation									
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	K.DIV	1,00	20,00 %	184,62	221,54	Unité	Annuel	-	LAB279
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	K.DIV	1,00	20,00 %	5,13	6,16	Unité	Annuel	-	LAB280
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	K.DIV	1,00	20,00 %	246,14	295,37	Unité	Annuel	-	LAB281
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	K.DIV	1,00	20,00 %	10,26	12,31	Unité	Annuel	-	LAB282
Installation d'un compteur neuf	K.DIV	1,00	20,00 %	50,44	60,53	Unité	Annuel	-	LAB283
Remise en conformité du dispositif de comptage	K.DIV	1,00	20,00 %	169,20	203,04	Unité	Annuel	-	LAB284
Visite préliminaire pour avis technique sur installations intérieures	K.DIV	1,00	20,00 %	241,39	289,67	Unité	Annuel	-	LAB285

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Visite supplémentaire pour vérification de la conformité des installations intérieures	K.DIV	1,00	20,00 %	241,39	289,67	Unité	Annuel	-	LAB286
Accès provisoire à l'eau									
Frais de démarrage pour la mise à disposition d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)	K.DIV	1,00	20,00 %	322,56	387,07	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU042
Frais de démarrage pour la mise à disposition du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées	Non	1,00	20,00 %	620,00	744,00	Unité	-	C.GAU 06	GAU086
Location du Kit de puisage temporaire	K.DIV	1,00	20,00 %	6,24	7,49	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU043
Location de col de cygne	K.DIV	1,00	20,00 %	15,61	18,73	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU068
Location de fontaine TOTEM	K.DIV	1,00	20,00 %	26,01	31,21	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU087
Location de rampe de distribution	K.DIV	1,00	20,00 %	30,17	36,20	Jour	Annuel	C.GAU 05	GAU088
Location mensuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	240,00	288,00	Mois	Annuel		GAU082
Location annuelle du Smartkit de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	2 400,00	2 880,00	Année	Annuel		GAU083
Pénalités sur l'accès provisoire à l'eau									
Restitution du kit de puisage temporaire endommagé	K.DIV	1,00	20,00 %	260,13	312,16	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU071
Restitution du colde cygne endommagé	K.DIV	1,00	20,00 %	260,13	312,16	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU072
Restitution de la fontaine TOTEM endommagée	K.DIV	1,00	20,00 %	735,63	882,76	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU073
Restitution de la rampe de distribution endommagée	K.DIV	1,00	20,00 %	485,91	583,09	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU074
Non restitution du kit de puisage temporaire	K.DIV	1,00	20,00 %	2 200,00	2 640,00	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU075
Non restitution du colde cygne	K.DIV	1,00	20,00 %	748,12	897,74	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU076
Non restitution de la fontaine TOTEM	K.DIV	1,00	20,00 %	6 926,62	8 311,94	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU077
Non restitution de la rampe de distribution	K.DIV	1,00	20,00 %	4 427,34	5 312,81	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU078
Non restitution du Smartkit de puisage	K.DIV	1,00	20,00 %	2 100,00	2 520,00	Unité	Annuel	C.GAU 05	GAU084
Pénalités – Autres									
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	K.DIV	1,00	20,00 %	226,39	271,67	Unité	Annuel	-	GAU052
Prise d'eau frauduleuse	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	-	C.GAU 03	GAU053
Utilisation interdite d'appareils et d'accessoires du réseau	Non	1,00	20,00 %	3 700,00	4 440,00	Unité	-	C.GAU 04	GAU054
Manœuvre non autorisée sur branchement	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	-	C.GAU 04	GAU055
Remise en conformité de branchement due à une manœuvre non autorisée	K.DIV	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-		GAU085
Absence de clapet	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	-	C.GAU 04	GAU056
Rendez-vous non honoré par l'abonné	K.DIV	1,00	20,00 %	187,29	224,75	Unité	Annuel	-	GAU061
Relevé de compteur impossible (non-accès, insalubrité)	K.DIV	1,00	20,00 %	187,29	224,75	Unité	Annuel	-	GAU062

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Non accès, après 2 tentatives	K.DIV	1,00	20,00 %	374,71	449,65	Unité			GAU081
Relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	K.DIV	1,00	20,00 %	50,50	60,60	Semestre	Annuel	-	GAU063
Frais									
Frais d'accès au service	K.DIV	1,00	20,00 %	21,02	25,22	Unité	Annuel	-	GAU049
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai dn 15 à 40	K.DIV	1,00	20,00 %	605,28	726,34	Unité	Annuel	-	GAU051
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai dn 50 à 150	K.DIV	1,00	20,00 %	903,95	1 084,74	Unité	Annuel	-	GAU079
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai dn 200 à 250	K.DIV	1,00	20,00 %	1 526,11	1 831,33	Unité	Annuel	-	GAU080
Frais de déplacement									
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	91,86	110,23	Unité	Annuel	-	GAU057
Frais pour fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	413,35	496,02	Unité	Annuel	-	GAU058
Frais pour réouverture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	413,35	496,02	Unité	Annuel	-	GAU059
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	K.DIV	1,00	20,00 %	275,57	330,68	Unité	Annuel	-	GAU060
Frais de rejet de paiement – Motif sans provision									
Frais de rejet d'un TIP	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU064
Frais de rejet d'un prélèvement	Non	1,00	20,00 %	0,76	0,91	Unité	-	-	GAU065
Frais de rejet d'un chèque	Non	1,00	20,00 %	0,84	1,01	Unité	-	-	GAU066
4 – Branchements									
Etude technique	Non	1,00	20,00 %	670,00	804,00	Forfait	-	-	BRA001
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	4 900,00	5 880,00	Forfait	Annuel	-	BRA002
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	5 000,00	6 000,00	Forfait	Annuel	-	BRA003
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	7 600,00	9 120,00	Forfait	Annuel	-	BRA004
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 60 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	14 100,00	16 920,00	Forfait	Annuel		BRA037
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 80 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	14 800,00	17 760,00	Forfait	Annuel		BRA038
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 100 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	15 800,00	18 960,00	Forfait	Annuel		BRA039
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 150 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	17 700,00	21 240,00	Forfait	Annuel		BRA040
Forfait création de branchement neuf et chantier – Diamètre 200 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	22 200,00	26 640,00	Forfait	Annuel		BRA041
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 20 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	2 356,58	2 827,90	Forfait	Annuel	-	BRA006
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 30 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	3 523,40	4 228,08	Forfait	Annuel	-	BRA007
Forfait création de branchement Eau Non Potable – Diamètre 40 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	4 666,18	5 599,42	Forfait	Annuel	-	BRA008
Mise hors service d'un branchement de dn 20 – 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	K.TRAV	1,00	20,00 %	400,69	480,83	Unité	Annuel	-	BRA010

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Remise en service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours	K.TRAV	1,00	20,00 %	369,98	443,98	Unité	Annuel	-	BRA011
Mise hors service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	K.TRAV	1,00	20,00 %	552,97	663,56	Unité	Annuel	-	BRA012
Remise en service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours	K.TRAV	1,00	20,00 %	492,86	591,43	Unité	Annuel	-	BRA013
Mise hors service d'un branchement de dn > 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	687,88	825,46	Unité	Annuel	-	BRA014
Remise en service d'un branchement de dn > 40	K.TRAV	1,00	20,00 %	615,73	738,88	Unité	Annuel	-	BRA015
Désinfection supplémentaire diamètre 20mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	900,00	1 080,00	Unité	Annuel	-	BRA016
Désinfection supplémentaire diamètre 30mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	900,00	1 080,00	Unité	Annuel	-	BRA017
Désinfection supplémentaire diamètre 40mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	Annuel	-	BRA018
Désinfection supplémentaire diamètre du 60 mm au 100 mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	1 200,00	1 440,00	Unité	Annuel	-	BRA043
Désinfection supplémentaire diamètre à partir de 150mm	K.TRAV	1,00	20,00 %	1 400,00	1 680,00	Unité	Annuel	-	BRA044
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	K.TRAV	1,00	20,00 %	304,53	365,44	Unité	Annuel	-	BRA020
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	K.TRAV	1,00	20,00 %	467,47	560,96	Unité	Annuel	-	BRA021
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	K.TRAV	1,00	20,00 %	523,21	627,85	Unité	Annuel	-	BRA022
Tarifs horaires : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	81,48	97,78	Heure	Annuel	-	BRA023
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,00	20,00 %	246,56	295,87	Heure	Annuel	-	BRA024
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	81,48	97,78	Heure	Annuel	-	BRA025
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : Agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	20,31	24,37	Heure	Annuel	-	BRA026
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	K.TRAV	1,00	20,00 %	61,44	73,73	Heure	Annuel	-	BRA027
Plus-value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	20,31	24,37	Heure	Annuel	-	BRA028
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	48,89	58,67	Heure	Annuel	-	BRA029

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	K.TRAV	1,00	20,00 %	147,72	177,26	Heure	Annuel	-	BRA030
Plus-value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	48,89	58,67	Heure	Annuel	-	BRA031
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	K.TRAV	1,00	20,00 %	97,78	117,34	Heure	Annuel	-	BRA032
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	K.TRAV	1,00	20,00 %	293,31	351,97	Heure	Annuel	-	BRA033
Plus-value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	K.TRAV	1,00	20,00 %	97,78	117,34	Heure	Annuel	-	BRA034
Travaux de branchement > 200 ou hors forfait									
Prix unitaire hors taxe révisé des marchés de travaux de fontainerie, génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1 000 € HT.								C.TB 01	BRA035
Contrôle de désinfection de branchement									
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètre)	K.LAB	1,01	20,00 %	121,14	145,37	Forfait	Annuel	C.LAB 01	BRA036
Contrôle du réseau intérieur : Ingénierie									
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,00	20,00 %	564,12	676,94	Forfait	Annuel	-	VII001
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,00	20,00 %	734,67	881,60	Forfait	Annuel	-	VII002
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	K.ING	1,00	20,00 %	929,27	1 115,12	Forfait	Annuel	-	VII003
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,00	20,00 %	442,77	531,32	Forfait	Annuel	-	VII004
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,00	20,00 %	491,97	590,36	Forfait	Annuel	-	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,00	20,00 %	516,02	619,22	Forfait	Annuel	-	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,00	20,00 %	380,45	456,54	Forfait	Annuel	-	VII007
Contrôle du réseau intérieur : Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	278,73	334,48	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	266,93	320,32	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	379,50	455,40	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	69,68	83,62	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019
5 – Vérification des installations intérieures									
Ingénierie									
Contrôle technique des installations – Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,00	20,00 %	564,12	676,94	Forfait	Annuel	-	VII001
Contrôle technique des installations – Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,00	20,00 %	734,67	881,60	Forfait	Annuel	-	VII002
Contrôle technique des installations – Diamètre 150 / 200	K.ING	1,00	20,00 %	929,27	1 115,12	Forfait	Annuel	-	VII003
Contrôle technique des installations de chantier – Diamètre 20, 30 et 40	K.ING	1,00	20,00 %	442,77	531,32	Forfait	Annuel	-	VII004
Contrôle technique des installations de chantier – Diamètre 60 / 80 / 100	K.ING	1,00	20,00 %	491,97	590,36	Forfait	Annuel	-	VII005
Contrôle technique des installations incendie	K.ING	1,00	20,00 %	516,02	619,22	Forfait	Annuel	-	VII006
Visite complémentaire	K.ING	1,00	20,00 %	380,45	456,54	Forfait	Annuel	-	VII007
Heure de technicien	K.ING	1,00	20,00 %	69,54	83,45	Heure	Annuel	-	VII008
Heure d'ingénieur	K.ING	1,00	20,00 %	97,74	117,29	Heure	Annuel	-	VII009
Journée de technicien	K.ING	1,00	20,00 %	556,34	667,61	Journée	Annuel	-	VII010
Journée d'ingénieur	K.ING	1,00	20,00 %	781,98	938,38	Journée	Annuel	-	VII011
Prélèvement et analyses									
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII012
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII013
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	K.LAB	1,01	20,00 %	278,73	334,48	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII014
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	197,25	236,70	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII016
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	266,93	320,32	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII017
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	379,50	455,40	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII018
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	K.LAB	1,01	20,00 %	69,68	83,62	Forfait	Annuel	C.LAB 01	VII019

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
6 – Analyses laboratoire									
Prestations analytiques									
Acide perfluorooctanesulfonique (C-AC_PERFL)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,76	57,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB238
Acrylamide (C-ACRYL)	K.LAB	1,01	20,00 %	26,00	31,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB002
Additifs pétrole (C-Ad PETR)	K.LAB	1,01	20,00 %	54,14	64,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB003
Agents de surface anioniques (C-AS)	K.LAB	1,01	20,00 %	26,00	31,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB004
Algues dont cyanobactéries (C-MIC_CYAN)	K.LAB	1,01	20,00 %	233,51	280,21	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB005
Alkylphenols (C-SP_ALKP)	K.LAB	1,01	20,00 %	82,15	98,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB006
Aluminium par ICP/MS (C-AL_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB007
Aluminium par ICPOES (C-ALICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB195
Americium 241(C-A m241)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB235
Amibes libres (C-AMIB)	K.LAB	1,01	20,00 %	160,28	192,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB009
Aminotriazole (C-AMINO)	K.LAB	1,01	20,00 %	39,00	46,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB010
Ammonium par spectrophotométrie automatisée (C-NH4_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,65	5,58	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB014
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	23,24	27,89	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB011
Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB196
AOX (C-AOX)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB013
Argent par ICP/MS (C-AG_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB017-LAB197
Arsenic ICP/MS (C-ASICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB198
Aspect (C-ASPECT)	K.LAB	1,01	20,00 %	1,06	1,27	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB019-LAB020-LAB021
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,70	14,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB022
Bactéries sulfatoredutrices (C-BSR)	K.LAB	1,01	20,00 %	104,00	124,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB023
Bactéries thiosulfatoredutrices (C-BTR)	K.LAB	1,01	20,00 %	104,00	124,80	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB024
Bacteriophage	K.LAB	1,01	20,00 %	133,52	160,22	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB025-LAB026
Baryum par ICP/MS (C-BA_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB261
Baryum par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB262
Beryllium par ICP/MS (C-BE_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB028
Bisphénol A (C-BPA)	K.LAB	1,01	20,00 %	70,70	84,84	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB263
Bore par ICP/MS (C-B_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB264
Bore par ICPOES (C-BBA ICP Sim)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB027
Bromate (C-BROMCOND)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,47	22,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB031-LAB032
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	K.LAB	1,01	20,00 %	25,96	31,15	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB033
Bromure (C-BR Cl)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB030
BTX (C-M06_BT X)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,55	63,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB034
BTX par HS-GC/MS (C-M06_BT X)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,55	63,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB265
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB035
Cadmium par ICP/MS (C-CD_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB039
Cadmium par ICPOES (C-CDICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB040-LAB201

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Calcium (complexométrie) (C-CA_CPLEX)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,59	7,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB037
Calcium par ICPOES (C-CAICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB038-LAB200
Carbone 14 (C-C14)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB036
Carbone organique total (C-TOC)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,19	12,23	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB041
Carbone organique dissous (C-TOCD)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,59	12,71	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB266
Cesium 134 (C-CS134)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB267
Cesium 137 (C-CS137)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB268
Chlorates (C-CLIA2)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,94	21,53	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB042
Chlorates dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,62	29,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB269
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,67	5,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB043
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,67	5,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB044
Chlorites (C-CLIA2)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,94	21,53	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB045
Chlorites dans hypochlorite (C-CLIA)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,62	29,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB270
Chloroalcanes (C-SP_CLALC)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,76	57,31	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB046
Chlorophylle A (C-M03_CHLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	47,55	57,06	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB047
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,86	9,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB048
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	K.LAB	1,01	20,00 %	15,37	18,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB052
Chrome ICP/MS (C-CR_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB202
Chrome par ICPOES (C-CRICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB051
Cobalt60 (C-CO60)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB271
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB203
Coefficient uniformité (C-COEFUNIF)	K.LAB	1,01	20,00 %	33,97	40,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB204
Coliformes (C-COLIT)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,63	6,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB054-LAB055-LAB056
Colilert (C-COLIL)	K.LAB	1,01	20,00 %	17,40	20,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB057
Comptage particules (C-COMPT PART)	K.LAB	1,01	20,00 %	208,00	249,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB205
Conductivité à 25°C (C-COND25)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,61	4,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB058
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,24	5,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB059
Cryptosporidium	K.LAB	1,01	20,00 %	132,87	159,44	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB060
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) — Eau « propre »	K.LAB	1,01	20,00 %	275,00	330,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062A
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC) — Eau « propre »	K.LAB	1,01	20,00 %	375,00	450,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063A
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO) — Eau « sale »	K.LAB	1,01	20,00 %	330,00	396,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB062B
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC) — Eau « sale »	K.LAB	1,01	20,00 %	430,00	516,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB063B
Cuivre par ICP/MS (C-CU_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB272
Cuivre par ICPOES (C-CUICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB064-LAB206
Cyanures Totaux (C-CN)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,00	15,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB061
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,00	15,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB065
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	11,70	14,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB066

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Densité non tassé (C-DENS NT)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,37	16,04	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB207
Densité tassée (C-DENS T)	K.LAB	1,01	20,00 %	14,33	17,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB208
Dioxines (C-DIOX_PCB)	K.LAB	1,01	20,00 %	507,00	608,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB243
Diphenyletherbromés (C-SP_PBDE)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB209
E coli par microplaque (C-ECOLIMP)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,06	24,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB069
E. coli (C-ECOLI)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,63	6,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB067- LAB068
Entérocoques (C-ENTER)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,72	12,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB072- LAB073
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,06	24,07	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB074
Enterovirus (C-ENTEROV)	K.LAB	1,01	20,00 %	353,03	423,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB075
Epichlorhydrine (C-EPICHL0)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB076
Equilibre calco-carbonique (C-EQ_CALCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB247
Etain par ICP/MS (C-SN_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB077 – LAB210
Fer dissous par ICP/MS (C-FED_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB078
Fer par ICP/MS (C-FE_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB273
Fer par ICPOES (C-FEICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB079 – LAB211
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,57	22,28	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB083
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	K.LAB	1,01	20,00 %	24,62	29,54	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB084
Flore aérobique (C-GT22 / C-GT36)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,67	5,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB085- LAB086- LAB087
Fluorures (C-FCI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,78	9,34	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB089
Giardia (C-GIARDPCR)	K.LAB	1,01	20,00 %	121,11	145,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB090
Glyphosate/Ampa (C-M13_GLY)	K.LAB	1,01	20,00 %	81,31	97,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB091
HAP (C-M08_HAP)	K.LAB	1,01	20,00 %	81,31	97,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB092
Hexabromocyclododecane (C-HBCDD)	K.LAB	1,01	20,00 %	26,00	31,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB242
Hydrocarbures dissous avec identification (C-M07_HCID)	K.LAB	1,01	20,00 %	78,44	94,13	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB093
Identification bactérienne Maldi ToF (C-MALDI)	K.LAB	1,01	20,00 %	27,80	33,36	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB274
Indice Iode (C-ind Iode)	K.LAB	1,01	20,00 %	18,69	22,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB212
Indice phénol (C-PHENOL FC)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,00	15,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB097
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L) sur « eau propre »	K.LAB	1,01	20,00 %	48,30	57,96	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB103
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L) sur « eau sale »	K.LAB	1,01	20,00 %	55,00	66,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB287
Légionelles (C-LEGPCR)	K.LAB	1,01	20,00 %	133,88	160,66	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB105
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB214
Manganèse (C-MN_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB275
Manganèse par ICPOES (C-MNICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB111- LAB215
Matières en suspension minérales (C-MESM)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,27	14,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB112
Matières en suspension totales (C-MEST)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,29	12,35	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB113
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,27	14,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB114
Mercure par ICP/MS (C-HG_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB276

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Métaux : 9 éléments (Al, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Zn) par ICPOES (C-ICPmulti)	K.LAB	1,01	20,00 %	107,84	129,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB116
Métaux : 3 éléments (Cu, Ni, Pb) – ICPMS	K.LAB		20,00 %	20,00	24,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB288
Métaux : 4 éléments (Cu, Ni, Pb, Zn) – ICPMS	K.LAB		20,00 %	23,00	27,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB289
Métaux : 12 éléments (Al, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, P, Pb, Se, Zn) – ICPMS	K.LAB		20,00 %	66,00	79,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB290
Métaux : 21 éléments (Ag, Al, As, Be, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Mn, Mo, Ni, P, Pb, Sb, Se, Sn, Ti, U, V, Zn) – ICPMS	K.LAB		20,00 %	105,00	126,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB291
Molybdène par ICP/MS (C-MO_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB117-LAB217
Mycobactéries (C-MYCO)	K.LAB	1,01	20,00 %	173,23	207,88	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB119
Nickel par ICP/MS (C-NI_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB277
Nickel par ICPOES (C-NIICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB121-LAB218
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,86	9,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB123
Nitrate par spectrophotométrie automatisée (C-NO3_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,15	6,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB122
Nitrite par spectrophotométrie automatisée (C-NO2_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	4,73	5,68	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB249
Nonylphénol (C-NONYLPHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB236
Octylphénol (C-OCTYLPHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB237
OHV-THM (C-OHVTHM)	K.LAB	1,01	20,00 %	54,14	64,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB126
Orthophosphates par GANI-MEDE (C-OPO4)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,15	6,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB127
Orthophosphates par spectrophotométrie automatisée (C-PO4_SMAR)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,15	6,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB128
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	K.LAB	1,01	20,00 %	6,69	8,03	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB129
Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,95	7,14	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB130
Pack analyses potabilité + métaux de la corrosion (Zn, Cu, Pb, Ni)	K.LAB		20,00 %	85,00	102,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB292
Pack analyses potabilité + Métaux réglementaire (Pb, Cu, Ni)	K.LAB		20,00 %	82,00	98,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB293
Perchlorates(C-PERCHLOR)	K.LAB	1,01	20,00 %	33,97	40,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB134
Pesticides chlorés/PCB/Phtalates par GC-MS-MS (C-M11_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	109,32	131,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB131
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M12_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	119,09	142,91	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB132
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M19_GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	152,38	182,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB133
Pesticides par LC-QTOF (C-M17_TOF)	K.LAB	1,01	20,00 %	636,85	764,22	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB241
PH (C-PH)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,93	4,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB135-LAB136
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,10	6,12	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB137
Phosphore total ICP/MS (C-PICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB219
Plomb 210 (C-Pb210)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB221
Plomb par ICP/MS (C-PB_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB278

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Plomb par ICPOES (C-PB ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB139-LAB220
Plutonium 239(C-PI239)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB240
Polonium 210(C-Po210)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB239
Polybromodiphenylether (C-SUBSTANPRIORPBDE)	K.LAB	1,01	20,00 %	32,50	39,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB140
Potassium ICPOES (C-KICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB222
Profil GC-MS (C-GCMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	99,57	119,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB142
Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,81	24,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB143
Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)	K.LAB	1,01	20,00 %	20,81	24,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB144
Radioactivité Alpha (ALPHA)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB145
Radioactivité, Beta (BETA)	K.LAB	1,01	20,00 %	52,00	62,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB146
Radium226 (C-Ra226)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB224
Radium228 (C-Ra228)	K.LAB	1,01	20,00 %	57,20	68,64	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB225
Résidu sec à 180oC (C-RES SEC)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,83	13,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB147
Salmonelles 1L (C-SALMO1L)	K.LAB	1,01	20,00 %	53,60	64,32	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB148
Salmonelles 5L (C-SALMO5L)	K.LAB	1,01	20,00 %	62,75	75,30	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB149
Sélénium par ICP/MS (C-SEICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB227
Silice par spectrophotométrie automatisée (C-SIO2_SMA)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,15	6,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB252
Sodium par ICPOES (C-NAICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB226
Spores BASR 100 mL (C-SBASR100)	K.LAB	1,01	20,00 %	9,77	11,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB152
Staphylocoques coagulase + (C-STAPH)	K.LAB	1,01	20,00 %	22,39	26,87	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB156
Strontium 90 (C-SR90)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB158
Strontium par ICP/MS (C-SR_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB253
Strontium par ICPOES (C-SRICPOES)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 02	LAB254
Sulfates (chromatographie ionique) (C-SO4 CI)	K.LAB	1,01	20,00 %	7,86	9,43	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB160
Taux de particules fines (C-PARTFIN)	K.LAB	1,01	20,00 %	13,48	16,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB228
Température Eau (C-TEMPE)	K.LAB	1,01	20,00 %	2,66	3,19	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB161-LAB162
Thallium par ICP/MS (C-TL_ICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB166-LAB229
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,93	4,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB164
Titre hydrométrique (C-TH)	K.LAB	1,01	20,00 %	5,63	6,76	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB165
Toxines algales (C-M14_MCYS)	K.LAB	1,01	20,00 %	49,88	59,86	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB167
Transparence (C-TRANSP)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,61	4,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB168
Triazines-urées (C-M04_UTA)	K.LAB	1,01	20,00 %	87,67	105,20	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB169
Tritium (C-3H)	K.LAB	1,01	20,00 %	45,50	54,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB170
Turbidité (C-TU)	K.LAB	1,01	20,00 %	3,61	4,33	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB171
Uranium 234 (C-U234)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB231
Uranium 238 (C-U238)	K.LAB	1,01	20,00 %	79,30	95,16	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB232
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB230
Vanadium (ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB172-LAB233
Zinc (ICP)	K.LAB	1,01	20,00 %	12,00	14,40	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB173-LAB234

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Prestations non analytiques									
Frais de dossier (création compte client, devis, programmation et édition feuilles tournées)	K.LAB		20,00 %	35,00	42,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB294
Frais de flaconnage + Frais de mise en déchets (par échantillon)	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB295
Modification demande contractualisée : ajout de paramètre	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB296
Modification demande contractualisée : ajout/modification des destinataires	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB297
Modification demande contractualisée : reprogrammation	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB298
Modification demande contractualisée : modification du rapport	K.LAB		20,00 %	5,00	6,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB299
Eco-participation sur tout support papier (rapport, facture...)	K.LAB		20,00 %	3,00	3,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB300
Frais de sous-traitance hors catalogue	K.LAB		20,00 %	15,00	18,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB301
Filtration/traitement eaux sales pour analyse de Crypto/Giardia (FILTRATION ES)	K.LAB	1,01	20,00 %	101,34	121,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB174
Prétraitement échantillon (PRETTT)	K.LAB	1,01	20,00 %	77,91	93,49	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB175
Cartouche pour analyse de Crypto/Giardia (CARTOUCHE)	K.LAB	1,01	20,00 %	109,32	131,18	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB176
Visite préliminaire (STRAT)	K.LAB	1,01	20,00 %	81,31	97,57	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB177
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,00	12,00	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB178
Déplacement en tournée (PTOURN)	K.LAB	1,01	20,00 %	25,50	30,60	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB179
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	K.LAB	1,01	20,00 %	54,14	64,97	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB180
Déplacement Grande couronne en urgence heure ouvrable	K.LAB		20,00 %	115,91	139,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB302
Déplacement Petite couronne en urgence heure ouvrable	K.LAB		20,00 %	100,91	121,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB303
Déplacement Paris en urgence heure ouvrable	K.LAB		20,00 %	85,91	103,09	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB304
Déplacement Grande couronne en urgence heure non ouvrable	K.LAB		20,00 %	154,54	185,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB305
Déplacement Petite couronne en urgence heure non ouvrable	K.LAB		20,00 %	134,54	161,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB306
Déplacement Paris en urgence heure non ouvrable	K.LAB		20,00 %	114,54	137,45	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB307
Déplacement Grande couronne	K.LAB		20,00 %	77,27	92,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB308
Déplacement Petite couronne	K.LAB		20,00 %	67,27	80,72	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB309
Déplacement Paris	K.LAB	1,01	20,00 %	57,84	69,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB183
Déplacement hors Île-de-France, au km parcouru (DEPKM)	K.LAB	1,01	20,00 %	0,54	0,65	Km	Annuel	C.LAB 01	LAB184
Déplacement infructueux	K.LAB		20,00 %	57,84	69,41	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB310
Heure de préleveur	K.LAB		20,00 %	57,50	69,00	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB311
Heure de technicien	K.LAB	1,01	20,00 %	73,13	87,76	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB185
Heure d'ingénieur	K.LAB	1,01	20,00 %	116,97	140,36	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB186
Heure d'ingénieur expert	K.LAB	1,01	20,00 %	219,39	263,27	Heure	Annuel	C.LAB 01	LAB187
Journée de technicien	K.LAB	1,01	20,00 %	649,69	779,63	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB188
Journée d'ingénieur	K.LAB	1,01	20,00 %	866,23	1 039,48	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB189
Journée d'ingénieur expert	K.LAB	1,01	20,00 %	1 624,18	1 949,02	Journée	Annuel	C.LAB 01	LAB190
Services sur mesure									
Test microbiologique (e-coli et entérocoques)	K.LAB	1,01	20,00 %	16,34	19,61	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB191

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb)	K.LAB	1,01	20,00 %	30,04	36,05	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB192
Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)	K.LAB	1,01	20,00 %	10,40	12,48	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB193
Frais de prélèvement, déplacement	K.LAB	1,01	20,00 %	67,82	81,38	Unité	Annuel	C.LAB 01	LAB194
7 – Communication externe									
Location pavillon de l'eau									
Pavillon complet – Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	-	-	CEX001
Pavillon demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non	1,00	20,00 %	3 750,00	4 500,00	Unité	-	-	CEX002
Auditorium et cafétéria – Demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	Non	1,00	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	-	-	CEX003
Auditorium et cafétéria – Journée (8 h-18 h)	Non	1,00	20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	-	-	CEX004
Auditorium et cafétéria – Soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX005
Hall – soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX006
Salle verte – Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Unité	-	-	CEX007
Mezzanine et hall – Soirée (à partir de 18 h)	Non	1,00	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	-	-	CEX008
Auditorium et cafétéria pour les associations, dans le domaine de l'environnement, de la santé, le sociale, à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général	Non	1,00	20,00 %	300,00	360,00	Unité	-	-	CEX009
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	-	-	CEX010
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	Non	1,00	20,00 %	0,00	0,00	Unité	-	-	CEX011
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	Non	1,00	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Se-main	-	-	CEX021
Heure de gardiennage	Non	1,00	20,00 %	18,20	21,84	Heure	-	-	CEX012
Visite guidée tout public d'une heure	Non	1,00	20,00 %	180,00	216,00	Unité	-	-	CEX034
Conduite d'ateliers /animations ludiques tout public	Non	1,00	20,00 %	200,00	240,00	Unité	-	-	CEX022
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	700,00	840,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX018
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	1 050,00	1 260,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX023
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	350,00	420,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX024
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	525,00	630,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX025
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire (journée occupation sans tournage)	Non	1,00	20,00 %	350,00	420,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX026
Tournage court métrage ou documentaire (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	250,00	300,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX019
Tournage court métrage ou documentaire (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	375,00	450,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX027

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Tournage court métrage ou documentaire (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	125,00	150,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX028
Tournage court métrage ou documentaire (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	188,00	225,60	Unité	-	C.EXT 01	CEX029
Tournage court métrage ou documentaire (journée occupation sans tournage)	Non	1,00	20,00 %	125,00	150,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX030
Photo artistique hors publicité ou commerciale (journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	100,00	120,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX020
Photo artistique hors publicité ou commerciale (nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	150,00	180,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX031
Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée semaine)	Non	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX032
Photo artistique hors publicité ou commerciale (demi-journée nuit, dimanche et jours fériés)	Non	1,00	20,00 %	75,00	90,00	Unité	-	C.EXT 01	CEX033
8 – Produits dérivés									
Carafes									
Carafe Eau de Paris – Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations...) (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)	Non	1,00	20,00 %	7,32	8,78	Unité	-	C.PRO 01	PRO004
Carafe Eau de Paris – Prix pour la Ville de Paris pour ses usages propres ou dans le cadre d'une vente en gros ou de mise en dépôt vente (prix unitaire, hors port, à partir de 24 unités)	Non	1,00	20,00 %	7,00	8,40	Unité	-	C.PRO 01	PRO060
Carafe sur mesure Plus de 492 unités (prix unitaire, hors port, design monochrome)	Non	1,00	20,00 %	10,00	12,00	Unité	-	C.PRO 01	PRO018
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits									
Gourde végétale	Non	1,00	20,00 %	2,92	3,50	Unité	-	C.PRO 01	PRO058
Gourde en bambou	Non	1,00	20,00 %	10,75	12,90	Unité	-	C.PRO 01	PRO059
Livres et DVD									
Livres	Non	1,00	5,50 %		*voir conditions particulières	Unité	-	C.PRO 02	PRO049
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits									
Heure – Directeur de Projet	K.ING	1,00	20,00 %	143,53	172,24	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC001
Heure – Ingénieur chef de projet	K.ING	1,00	20,00 %	121,45	145,74	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC002
Heure – Ingénieur calculs senior	K.ING	1,00	20,00 %	121,45	145,74	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC003
Heure – Ingénieur d'études	K.ING	1,00	20,00 %	75,12	90,14	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC004
Heure – Ingénieur junior	K.ING	1,00	20,00 %	66,24	79,49	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC005
Heure – Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,00	20,00 %	93,85	112,62	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC006
Heure – Technicien terrain	K.ING	1,00	20,00 %	57,37	68,84	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC007
Heure – Technicien assistant	K.ING	1,00	20,00 %	39,73	47,68	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC008
Heure – Dessinateur projeteur	K.ING	1,00	20,00 %	54,12	64,94	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC009
Heure – Secrétariat	K.ING	1,00	20,00 %	38,64	46,37	Heure	Annuel	DS MAC 001	MAC010

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Journée — Directeur de Projet	K.ING	1,00	20,00 %	1 104,19	1 325,03	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC011
Journée — Ingénieur chef de projet	K.ING	1,00	20,00 %	949,62	1 139,54	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC012
Journée — Ingénieur calculs senior	K.ING	1,00	20,00 %	949,62	1 139,54	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC013
Journée — Ingénieur d'études	K.ING	1,00	20,00 %	607,35	728,82	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC014
Journée — Ingénieur junior	K.ING	1,00	20,00 %	496,84	596,21	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC015
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	K.ING	1,00	20,00 %	772,97	927,56	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC016
Journée — Technicien terrain	K.ING	1,00	20,00 %	447,15	536,58	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC017
Journée — Technicien assistant	K.ING	1,00	20,00 %	309,14	370,97	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC018
Journée — Dessinateur projeteur	K.ING	1,00	20,00 %	419,55	503,46	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC019
Journée — Secrétariat	K.ING	1,00	20,00 %	303,62	364,34	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC020
Utilisation matériel d'essais	K.ING	1,00	20,00 %	237,38	284,86	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC021
Utilisation matériel d'ITV	K.ING	1,00	20,00 %	138,01	165,61	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC022
Utilisation logiciels	K.ING	1,00	20,00 %	126,97	152,36	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC023
Plus-value pour égout par personne	K.ING	1,00	20,00 %	104,89	125,87	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC024
Plus-value pour aqueduc par personne	K.ING	1,00	20,00 %	49,68	59,62	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC025
Frais de repas par personne	K.ING	1,00	20,00 %	27,60	33,12	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC026
Frais d'hébergement par personne	K.ING	1,00	20,00 %	154,57	185,48	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC027
Frais de déplacement en Ile-de-France	K.ING	1,00	20,00 %	165,61	198,73	Jour	Annuel	DS MAC 001	MAC028
Frais kilométriques au km	K.ING	1,00	20,00 %	0,87	1,04	Km	Annuel	DS MAC 001	MAC029
Frais de reprographie des rapports	K.ING	1,00	20,00 %	165,61	198,73	Unité	Annuel	DS MAC 001	MAC030
10 — Prestation de désinfection des conduites									
Immobilisation véhicule	K.IM	1,00	20,00 %	106,87	128,24	Jour	Annuel	-	PDC001
Immobilisation van de désinfection	K.IM	1,00	20,00 %	1 391,68	1 670,02	Jour	Annuel	-	PDC002
Immobilisation groupe électrogène	K.IM	1,00	20,00 %	173,41	208,09	Jour	Annuel	-	PDC003
Prix hypochlorite / tonne	K. Série 201300	1,00	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel	-	PDC004
Taux Horaire d'un Responsable	K.ICHT-M	1,02	20,00 %	85,35	102,42	Heure	Annuel	-	PDC005
Taux Horaire d'un Technicien	K.ICHT-M	1,02	20,00 %	62,61	75,13	Heure	Annuel	-	PDC006
11 — Étalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)									
Étalonnage massique en laboratoire									
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	822,11	986,53	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA001
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 109,71	1 331,65	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA002
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	420,24	504,29	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA048

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 410,30	1 692,36	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA003
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	17,12	20,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA004
Étalonnage sur 2 ^e voie	K.ING	1,00	20,00 %	75,00	90,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA057
Constat ou certificat COFRAC sur 2 ^e voie	K.ING	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA058
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	335,83	403,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA005
Étalonnage volumique en laboratoire									
Étalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	533,53	640,24	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA006
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	612,22	734,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA007
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre jusqu'à 150 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	401,88	482,26	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA049
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	957,74	1 149,29	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA008
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	45,90	55,08	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA009
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	K.ING	1,00	20,00 %	190,21	228,25	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA010
Étalonnage — 5 points — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	842,89	1 011,47	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA011
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 075,72	1 290,86	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA012
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	612,00	734,40	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA050
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 249,56	1 499,47	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA013
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	69,93	83,92	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA014
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm	K.ING	1,00	20,00 %	381,40	457,68	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA015
Montage particulier — démontage en cas d'étalonnage impossible	K.ING	1,00	20,00 %	486,09	583,31	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA061
Étalonnage — 5 points — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 177,47	1 412,96	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA016
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 620,19	1 944,23	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA017
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 300 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	1 013,88	1 216,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA051
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 736,12	2 083,34	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA018

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	115,93	139,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA019
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	K.ING	1,00	20,00 %	524,72	629,66	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA020
Étalonnage — 5 points — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 374,26	1 649,11	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA021
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 890,25	2 268,30	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA022
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 350 et 400 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	1 013,88	1 216,66	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA052
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 123,09	2 547,71	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA023
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	115,93	139,12	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA024
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	K.ING	1,00	20,00 %	396,27	475,52	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA025
Étalonnage — 5 points — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 521,79	1 826,15	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA026
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 964,62	2 357,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA027
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 500 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	1 270,92	1 525,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA053
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 412,85	2 895,42	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA028
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	145,37	174,44	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA029
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	K.ING	1,00	20,00 %	355,23	426,28	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA030
Étalonnage — 5 points — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 743,80	2 092,56	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA031
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 185,43	2 622,52	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA032
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 600 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	1 519,80	1 823,76	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA054
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 586,69	3 104,03	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA033
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	173,84	208,61	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA034
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	K.ING	1,00	20,00 %	905,09	1 086,11	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA035
Étalonnage — 5 points — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 977,72	2 373,26	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA036
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 420,43	2 904,52	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA037

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 800 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	2 025,72	2 430,86	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA055
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 762,70	3 315,24	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA038
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	231,75	278,10	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA039
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	K.ING	1,00	20,00 %	918,45	1 102,14	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA040
Étalonnage — 5 points — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 276,14	2 731,37	Unité	Annuel	C.ETA01	ETA041
Étalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	2 718,97	3 262,76	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA042
Second constat COFRAC si 1 ^{er} non-conforme — base 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm (Si la commande est faite dans la foulée et ne nécessite pas de démontage)	K.ING	1,00	20,00 %	2 283,78	2 740,54	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA056
Étalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	3 354,14	4 024,97	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA043
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	261,30	313,56	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA044
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1 000 mm	K.ING	1,00	20,00 %	1 168,89	1 402,67	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA045
Étalonnage sur 2 ^e voie	K.ING	1,00	20,00 %	75,00	90,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA059
Constat ou certificat COFRAC sur 2 ^e voie	K.ING	1,00	20,00 %	50,00	60,00	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA060
Étalonnage de compteur en 2 points dn ≤ 40 mm	K.ING	1,00	20,00 %	63,04	75,65	Unité	Annuel	C.ETA02	ETA046
Frais de port pour compteur D n ≤ 40 mm	Non	1,00	20,00 %	16,00	19,20	Unité	Annuel	C.ETA03	ETA047

12 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques

Main d'œuvre et prestation

Frais généraux	Non					-	-	C.FAH 01	FA H1
Coût horaire d'intervention d'un technicien	K.ING	1,00	20,00 %	62,56	75,07	Unité	Annuel	-	FA H2
Contrôle fonctionnel d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 Août 2009	K.ING	1,00	20,00 %	77,46	92,95	Unité	Annuel	-	FAH046
Contrôle débit pression d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 Août 2009	K.ING	1,00	20,00 %	124,15	148,98	Unité	Annuel	-	FAH047
Plus-value pour fourniture et pose d'une plaque signalétique d'un point d'eau incendie, Norme NFS 61-221 mars 1959	K.ING	1,00	20,00 %	46,69	56,03	Unité	Annuel	-	FAH048
Réception initiale d'un point d'eau incendie, Norme NFS 62-200 Août 2009	K.ING	1,00	20,00 %	853,13	1 023,76	Unité	Annuel	-	FAH049
Essai trentenaire débit/pression d'un point d'eau incendie	K.ING	1,00	20,00 %	477,50	573,00	Unité	Annuel	-	FAH050
Essai trentenaire en heures non ouvrées (avant 8 h am et après 17 h)	K.ING	1,00	20,00 %	620,75	744,90	Unité	Annuel	-	FAH052
Maintenance et entretien des fontaines pétillantes	K.ING	1,00	20,00 %	18 016,52	21 619,82	Annuel	Annuel	-	FAH051

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Appareils									
Borne de Marché équipée GHM	K.ICN1	1,00	20,00 %	2 801,06	3 361,27	Unité	Annuel	-	FA H3
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	418,22	501,86	Unité	Annuel	-	FA H4
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	K.ICN1	1,00	20,00 %	404,32	485,18	Unité	Annuel	-	FA H5
Bouche d'arrosage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 426,05	1 711,26	Unité	Annuel	-	FA H6
Bouche de Lavage Fortin-Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	390,30	468,36	Unité	Annuel	-	FA H7
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	K.ICN1	1,00	20,00 %	443,11	531,73	Unité	Annuel	-	FA H8
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	636,68	764,02	Unité	Annuel	-	FA H9
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	K.ICN1	1,00	20,00 %	609,00	730,80	Unité	Annuel	-	FAH010
Bouche de lavage incongelable HOUDRY	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 378,51	1 654,21	Unité	Annuel	-	FAH011
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 426,17	1 711,40	Unité	Annuel	-	FAH012
Bouche d'incendie RUETIL	K.ICN1	1,00	20,00 %	1 740,89	2 089,07	Unité	Annuel	-	FAH013
Fontaine à boire Arceau	K.ICN1	1,00	20,00 %	4 438,32	5 325,98	Unité	Annuel	-	FAH014
Fontaine à boire TOTEM	K.ICN1	1,00	20,00 %	8 086,85	9 704,22	Unité	Annuel	-	FAH015
Pièces transformées									
Douille (clef prisonnière)	K.ICN1	1,00	20,00 %	62,97	75,56	Unité	Annuel	-	FAH016
Kit LF à clef prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	260,63	312,76	Unité	Annuel	-	FAH017
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,00	20,00 %	513,90	616,68	Unité	Annuel	-	FAH018
Méplat Express pour BAF EXPRESS	K.ICN1	1,00	20,00 %	138,08	165,70	Unité	Annuel	-	FAH020
Méplat LF170	K.ICN1	1,00	20,00 %	83,18	99,82	Unité	Annuel	-	FAH021
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	K.ICN1	1,00	20,00 %	167,52	201,02	Unité	Annuel	-	FAH022
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	K.ICN1	1,00	20,00 %	138,08	165,70	Unité	Annuel	-	FAH024
Sous-ensemble soupape pour AF et LF	K.ICN1	1,00	20,00 %	96,26	115,51	Unité	Annuel	-	FAH025
Couvercle BIR	K.ICN1	1,00	20,00 %	68,69	82,43	Unité	Annuel	-	FAH026
Couvercle pour AH	K.ICN1	1,00	20,00 %	78,86	94,63	Unité	Annuel	-	FAH027
Couvercle AF050A	K.ICN1	1,00	20,00 %	38,90	46,68	Unité	Annuel	-	FAH028
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	K.ICN1	1,00	20,00 %	83,18	99,82	Unité	Annuel	-	FAH029
Couvercle de LF (version PPFH)	K.ICN1	1,00	20,00 %	84,58	101,50	Unité	Annuel	-	FAH030
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	68,81	82,57	Unité	Annuel	-	FAH031
Couvercle Lavage Fortin Herman	K.ICN1	1,00	20,00 %	95,44	114,53	Unité	Annuel	-	FAH032
Couvercle pour AF	K.ICN1	1,00	20,00 %	43,34	52,01	Unité	Annuel	-	FAH033
Couvercle pour BRE DN60 VP	K.ICN1	1,00	20,00 %	207,83	249,40	Unité	Annuel	-	FAH034
Couvercle pour BREH	K.ICN1	1,00	20,00 %	106,31	127,57	Unité	Annuel	-	FAH035
Couvercle pour LH	K.ICN1	1,00	20,00 %	79,44	95,33	Unité	Annuel	-	FAH036
Genouillère Noire BIPB070P	K.ICN1	1,00	20,00 %	27,34	32,81	Unité	Annuel	-	FAH037
Genouillère rouge pour BIR	K.ICN1	1,00	20,00 %	52,34	62,81	Unité	Annuel	-	FAH038
Kit LH à clef prisonnière	K.ICN1	1,00	20,00 %	390,19	468,23	Unité	Annuel	-	FAH039
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	K.ICN1	1,00	20,00 %	579,21	695,05	Unité	Annuel	-	FAH040
Méplat	K.ICN1	1,00	20,00 %	149,77	179,72	Unité	Annuel	-	FAH041
Méplat complet pour AH et LH de base	K.ICN1	1,00	20,00 %	142,87	171,44	Unité	Annuel	-	FAH042
Clé de manœuvre CM1	K.ICN1	1,00	20,00 %	65,42	78,50	Unité	Annuel	-	FAH043
Clé de nourrice pour borne de marché	K.ICN1	1,00	20,00 %	22,41	26,89	Unité	Annuel	-	FAH044
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	K.ICN1	1,00	20,00 %	326,24	391,49	Unité	Annuel	-	FAH045

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
13 – Occupation du domaine									
Occupation du domaine privé ou public									
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	K.ING	1,00	0,00 %	1,46	1,46	ml /an	Annuel	C.DOM 01 + 02	DOM001
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	K.ING	1,00	0,00 %	34,23	34,23	km /an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM002
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	K.ING	1,00	0,00 %	2,21	2,21	m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 03	DOM003
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)	K.ING				$((0,035x\text{ml})+100)x$	ml /an	Annuel	C.DOM 01 + 04	DOM004
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)	K.ING				$((0,035x\text{ml})+100)x$	ml /an	Annuel	C.DOM 01 + 05	DOM005
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble hors fourreau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 600 mm (hors tarifs réglementés) — Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,00	0,00 %	5,52	5,52	ml /an	Annuel	C.DOM 01	DOM006
Passage de fourreau, de canalisation, ou de câble (hors fourreau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 600 mm (hors tarifs réglementés) — tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés)	K.ING	1,00	0,00 %	8,83	8,83	ml /an	Annuel	C.DOM 01	DOM007
Raccordement de particulier à des réseaux tiers (fourreau ou câble hors fourreau ou réseau)	K.ING	1,00	0,00 %	0,44	0,44	ml /an	Annuel	C.DOM 01	DOM008
Poteau, pylône et petit équipement (avec une emprise d'occupation projetée au sol inf à 4 m ²)	K.ING	1,00	0,00 %	24,29	24,29	unité /an	Annuel	C.DOM 01	DOM009
Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteau, pylône et petit équipement avec une emprise d'occupation projetée au sol sup à 4 m ²)	K.ING	1,00	0,00 %	110,42	110,42	Unité /an	Annuel	C.DOM 01	DOM010
Passage pour véhicules	K.ING	1,00	0,00 %	75,09	75,09	Unité /an	Annuel	C.DOM 01	DOM011
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	K.ING	1,00	20,00 %	132,50	159,00	m ² /an	Annuel	C.DOM 01	DOM012
Redevance ou loyer de terrain nu — Communes MGP	K.IRL	1,01	0,00 %	25,76	25,76	m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM013
Redevance ou loyer de terrain nu — Autres Communes	K.IRL	1,01	0,00 %	18,54	18,54	m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 06	DOM023
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti — valeur locative (hors logements de fonction) les modalités de détermination de ce tarif sont précisées en annexe.	K.IRL					m ² /an	Annuel	C.DOM 01 + 07	DOM014
Bail rural — tarif à l'hectare — selon la valeur locative	K.FER	1,01	0,00 %	0,00	0,00	ha /an	Annuel	C.DOM 01 + 08	DOM015
Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe	K.FER	1,01	0,00 %	1,05	1,05	ha /an	Annuel	C.DOM 01	DOM016
Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique	K.FER	1,01	0,00 %	2,10	2,10	ha /an	Annuel	C.DOM 01	DOM017

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 18 décembre 2020 (suite)	Coefficients de révision (voir annexe) (suite)	Conditions particulières (suite)	TVA en vigueur au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs HT au 1 ^{er} janvier (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2021 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)	Conditions particulières (voir annexe) (suite)	Ref. (suite)
Redevance lors de manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) < 6 mois : déballages, échafaudages, course sportive, concert... €/m ² et par événement	K.IRL	1,01	0,00 %	5,20	5,20	m ² / événement	Annuel		DOM024
Redevance lors de manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) < 6 mois pour les associations à but non lucratif : déballages, échafaudages, course sportive, concert... €/m ² et par événement	K.IRL		0,00 %	0,00	0,00	m ² / événement	Annuel		DOM027
Frais de dossier, d'avenant et de surveillance									
Frais de dossier pour particuliers	K.ING	1,00	20,00 %	61,18	73,42	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM026
Frais de dossier* pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	K.ING	1,00	20,00 %	122,37	146,84	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM018
Frais de dossier* pour personnes morales de droit privé	K.ING	1,00	20,00 %	183,55	220,26	Unité	Annuel	C.DOM 01 + 09	DOM019
Frais de surveillance* d'un ouvrage d'Eau de Paris	K.ING	1,00	20,00 %	331,26	397,51	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM020
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	K.ING	1,00	20,00 %	61,83	74,20	Unité	Annuel	C.DOM 10	DOM021
*Si le projet s'inscrit dans une action sans but lucratif, qu'il est d'intérêt général et qu'il répond à la stratégie territoriale d'Eau de Paris, l'acte est exonéré des frais de dossier. Si l'acte consiste uniquement à un changement de nom de la collectivité territoriale bénéficiaire, l'acte est exonéré des frais de dossier									
Indemnité de dépassement (en jour) de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public	K.ING	1,00	20,00 %	500,00	600,00	Jour	Annuel		DOM025
Divers									
Stère de bois au personnel Eau de Paris	Non	1,00	20,00 %	16,72	20,06	Stère	-	-	DOM022
14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau									
Autres Travaux refacturable non prévus au bordereau sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention, utilisation des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux.									
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € H.T. y compris fourniture						du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC001
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € H.T. y compris fourniture						du montant hors taxe		C.TCT 01	CTC002

Annexe 2 : catalogue des tarifs Eau de Paris – Coefficients de révision Modalités de révision – Hors tarifs réglementés.

Indice de révision = indice de la date de révision moins 7 mois Mois 0 = janvier 2015 moins 7 mois ex : lors d'une actualisation en janvier 2016, l'indice de révision est celui de juin 2015 et est placé au numérateur, la valeur de l'indice concerné paru en juin 2014 est placé au dénominateur
Pour déterminer le nouveau prix applicable à l'échéance de révision définie avec le tarif le coefficient de révision qui résulte de l'application de la formule de révision sera appliqué au tarif de base, adopté par délibération.
Les résultats de ces formules sont arrondis au centième sauf pour le prix de l'eau dont les résultats des formules sont arrondis au dix-millième. Dans le cas où le résultat de la formule est < 1, le coefficient d'actualisation retenu est 1, le tarif restant inchangé
Les coefficients d'actualisation d'une périodicité annuelle, sont révisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.

Définitions des différents coefficients de révision

K.DIV	$0,125 + 0,875 \times TP10bis/TP10bis_0$	TP10bis = Travaux publics — Canalisations sans fourniture
K.TRAV	$0,15 + 0,85 \times TP10a/TP10a_0$	TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.
K.LAB	$0,22 + 0,50 \times (ICTH-M)/(ICTH-M_0) + 0,28 \times (FSD\ 3)/(FSD\ 3_0)$	ICTH-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3
K. ING	$(ING - M)/(ING - M_0)$	ING = Ingénierie (missions ingénierie et architecture)
K. ICN1	$(ICTH-IME)/(ICTH-IME_0) (BR-2)/(BR-2_0)$	ICTH-IME = Coût horaire du travail — Industries mécaniques et électriques HC = Matières premières — Fonte hématite de moulage classique BR-2 = Matières premières — Bronze en lingot — Cu Sn7 Zn4 Pb7B Acier = 241001, produits siderurgiques en acier allié.
K.IM	IM/IM_0	IM = Matériel de chantier (calculé par la FNTP)
K.Série 201300	$201300/201300_0$	201300 = Produits chimiques — Autres produits chimiques inorganiques de base
K.ICTH-M	$(ICTH-M)/(ICTH-M_0)$	ICTH-M = Coût horaire du travail — Activités spécialisées, scientifiques, techniques.
K.IRL	IRL/IRL_0	IRL = Indice de référence des loyers
K.FER	FER/FER_0	FER = Indice national des fermages
K.RES	$0,23 + 0,41 \times ICTH\ E/ICTH\ E_0 + 0,19 \times TP10a/TP10a_0 + 0,17 \times FSD\ 3/FSD\ 3_0$	ICTH-E = Coût horaire du travail — Production, distribution eau TP10a = Travaux publics — Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. FSD 3 = Frais et services divers — Modèle de référence n° 3

Tableau du coefficient de révision K.IRL

Parution	Applicabilité	IRL	ANNEE	K.IRL
juin-14	janv-15	125,15	K 2015	1,01
juin-15	janv-15	125,25	K 2016	1,00
juin-16	janv-17	125,25	K 2017	1,00
juin-17	janv-18	126,19	K 2018	1,01
juin-18	janv-19	127,77	K 2019	1,01
juin-19	janv-20	129,72	K 2020	1,02
juin-20	janv-21	130,57	K 2021	1,01

Annexe 3 : catalogue des tarifs Eau de Paris — Conditions particulières.

1 — Eau potable	
C.EPO 01	Dans les conditions prévues par le règlement du service public de l'eau, la fourniture d'eau potable en cas d'incendie ou d'essais périodique est fournie gratuitement. Toute consommation à d'autres fins est facturée au tarif en vigueur des abonnements ordinaires (prix du m ³) et majorées d'une pénalité de 100 %.
C.EPO 02	Le taux de la part communale est fixé par la Ville de Paris, et non par Eau de Paris
C.EPO 03	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par la Ville de Paris.
C.EPO 04	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas délibéré par Eau de Paris, car il est fixé par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).
C.EPO 05	Les taux des redevances des organismes publics (Agence de l'Eau Seine Normandie et Voies navigables de France, établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs) sont fixés par eux.
2 — Eau non potable	
C.ENP 01	Le taux de la redevance « Collecte des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
C.ENP 02	Le taux de la redevance « Transport et épuration des eaux usées » n'est pas fixé par Eau de Paris, mais par la Ville de Paris
3 — Gestion des abonnés et des usagers	
C.GAU 01	La redevance couvrant les frais d'entretien des branchements particuliers pour la lutte contre l'incendie sont fixés conformément au Règlement de Service Public de l'Eau.
C.GAU02	Les service Novéo Premium est gratuit pour les abonnés d'Eau de Paris qui hébergent gracieusement une antenne radio servant au réseau de télélevé d'Eau de Paris.
C.GAU 03	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés. Le volume d'eau estimé par Eau de Paris sera également facturé au tarif en vigueur.
C.GAU 04	En plus de ces pénalités, des frais éventuels de remise en état du matériel peuvent être facturés.
C.GAU 05	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois)
C.GAU 06	L'installation d'un kit de puisage temporaire est une mise à disposition d'eau de courte durée (< 3 mois). Les heures non ouvrées correspondent au samedi, dimanche et de 16 h 30 à 8 h du lundi au vendredi.
4 — Branchement	
C. TB 01	Les travaux de branchement > 40 ou hors forfait (hors création de branchement neuf de dn 20 à 40mm inclus) sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie, de génie civil pour les réseaux d'eaux et de prélèvement d'amiante passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient de complexité compris entre 1,10 à 1,20 calculé selon les critères suivants : — Montant des travaux — Eléments de complexité liés aux contraintes physiques du contexte et aux autorisations administratives — Eléments de complexité liés à la nature du programme et aux spécificités du projet — Eléments de complexité dus aux exigences contractuelles ou du demandeur A cela s'ajoute un forfait de 1 000 € HT de travaux d'enlèvement amiante. Détail des modalités de calcul disponible sur demande auprès d'Eau de Paris.

6 – Analyses de laboratoire	
C.LAB 01	Les tarifs actualisés sont arrondis au dixième d'euros le plus proche. Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
7 – Communication externe	
C.EXT 01	Ces tarifs correspondent aux tournages ou prises de vue ne nécessitant qu'un agent d'Eau de Paris.
8 – Produits dérivés	
C.PRO 01	Les prévisions de ventes de carafes s'élèvent à 7 500 unités par an. Le Directeur Général de la régie est autorisé à faire des dons de carafes à hauteur de 10 % des volumes prévisionnels annuels, à savoir 750 unités. Ces 750 unités s'entendent hors événements de communication externe. Pour des opérations promotionnelles, sur décision du Directeur Général, un rabais sur le tarif public hors taxes pourra être consenti dès lors que le prix de vente après rabais n'est pas inférieur au prix de revient. Des dons sur l'ensemble de nos produits dérivés sont possibles dans le cadre de partenariats, de communication, sociaux ou associatifs.
C.PRO 02	Eau de Paris se réserve la possibilité d'appliquer sur les « prix éditeurs » des livres la réduction de 5 % (loi Lang, n° 81-766 du 10 août 1981, relative au prix du livre)
9 – Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits	
C.MAC 01	Pour les prestations annexes concurrentielles de la Régie, le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à ajuster chaque prix unitaire de cette famille de tarif dans une fourchette de plus ou moins 30 %. L'usage de cette possibilité donne lieu à un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.
11 – Étalonnage de débitmètre massique et volumique	
C.ETA 01	Ce tarif comprend toutes sujétions sauf le transport. Ces tarifs ne s'appliquent pas en cas de montage spéciaux (tuyauteries non horizontales, appareil à raccords non normalisés, entrée et sortie coaxiales, etc.). Ce tarif est forfaitaire dans les diamètres 15 et 20 mm pour un lot de 1 à 10 compteurs mécaniques d'abonnés, l'étalonnage s'effectuant en série. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 02	Les montages et démontages sont inclus dans les prix d'étalonnage. Ce tarif s'applique en cas d'étalonnage non réalisable après mise en place sur le banc, pour des raisons indépendantes du laboratoire. Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
C.ETA 03	Les frais de port seront à payer par le client en sus du tarif appliqué.
12 – Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques	
C.FAH 01	Les fournitures non listées dans la liste de tarifs « Fourniture des appareils hydrauliques » seront refacturées sur base du dernier prix d'achat HT de ces fournitures facturé à Eau de Paris augmenté de 10 % au titre des frais de gestion. Si l'acquisition de ces fournitures donne lieu à d'autres frais (coût de la prestation de transformation sous-traitée, rémunération de droits de propriété intellectuelle, transport...) exposés par Eau de Paris, le dernier prix d'acquisition facturé à Eau de Paris sera augmenté desdits frais avant application du taux pour frais de gestion. En cas de sous-traitance de la transformation habituellement effectuée par le service MHM sur des pièces figurant au barème ci-annexé, ces fournitures seront refacturées sur la base du prix d'achat HT de ces pièces facturé à Eau de Paris augmenté du coût HT de la transformation sous-traitée.
C.FAH 02	Le tarif comprend la location et changement des bouteilles de gaz, les interventions sur signalement (y compris déplacements des agents et fournitures de type bouton poussoir, relais électriques, cartes électriques), le changement du groupe froid et de gazéification 1 fois tous les 10 ans, le nettoyage, le contrôle et analyse de l'eau (1 fois par an) ainsi qu'une visite préventive (tous les 15 jours). Les charges liées à l'eau et l'électricité ne sont pas comprises ainsi que les travaux suite au descellement ou le remplacement du tableau de distribution d'eau. Les frais généraux sont pris en compte dans tous les calculs sur la base d'une majoration du taux horaire.
13 – Occupation du domaine	
C.DOM 01	La facturation des produits et redevances est arrondie à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0,50 est comptée pour un (article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).
C.DOM 02	Le décret n° 2005-1676 du 25 décembre 2005 est codifié par l'article R. 53 du Code des postes et télécommunications.
C.DOM 03	Le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 est codifié par l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales.
C.DOM 04	Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié par les articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 05	Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 est codifié R. 2333-120 du Code général des collectivités territoriales
C.DOM 06	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris sur la base du catalogue des prix. Si l'estimation est supérieure à 24 000 €/an, une saisine de la Direction Immobilière de l'État (DIE – ex. France Domaine) sera demandée. Tous les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables. Pour les estimations délivrées par la DIE, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 07	Cette redevance ou ce loyer est déterminé par Eau de Paris après avis la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen. Les contrats d'occupation sur le domaine public sont délivrés à titre précaire et révocables, un abattement de 15 % sur la valeur locative peut être appliqué.
C.DOM 08	La valeur locative s'applique dans les limites de l'article L. 415-11 du Code rural. La valeur locative de ce bail est déterminée par Eau de Paris, après avis de la Direction Immobilière de l'État ou, à défaut d'avis, par tout autre moyen.
C.DOM 09	Ces frais s'appliquent à l'établissement de tout acte de gestion du domaine, conventions de travaux, etc.
C.DOM 10	Ces frais s'appliquent lors de chaque intervention, forfaitisés par demi-journée d'intervention
14 – Autres travaux refacturables non prévus au bordereau	
C. TCT 01	Les travaux pour compte de tiers sont facturés sur la base des prix unitaires hors taxe des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux. Les frais de gestion de 10 % s'appliquent sur la tranche de travaux comprise entre 0 et 150 000 € HT, pour toutes les opérations. Le taux de 5 % de frais de gestion s'applique uniquement pour la tranche de travaux excédent 150 000 € HT. Par exemple, pour une opération s'élevant à 200 000 € HT, le taux de frais généraux applicable est de 10 % pour les premiers 150 000 € de travaux et de 5 % pour les 50 000 € HT restant, soit au global 17 500 € HT de frais généraux dûs par le tiers. Ce taux de frais de gestion sont ceux établis dans la « Convention pour le Règlement des Flux Financiers liés aux Travaux » signée le 26 janvier 2011 entre Eau de Paris et la Ville de Paris. Ces taux ne sont donc pas cumulables avec ceux de la dite convention.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) (F/H).

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Poste : Chef-fe du Département Faune et Actions de Salubrité.

Contact : Agnès LEFRANC chef du SPSE.

Tél. : 01 44 97 87 50.

Email : agnes.lefranc@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 56481.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) (F/H).

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS).

Poste : Adjoint-e au chef du Département Faune et Actions de Salubrité — Coordinateur-riche scientifique.

Contact : Agnès LEFRANC chef du SPSE.

Tél. : 01 44 97 87 50.

Email : agnes.lefranc@paris.fr.

Référence : INGENIEUR IAAP n° 56482.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Postes : Chef-fe-s de projet (3 postes).

Service : Service du Paysage et Aménagement.

Contact : Vincent MERIGOU, chef de la MPEP.

Tél. : 01 71 28 51 42.

Email : vincent.merigou@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n°s 56743 / 56744 / 56745.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne supérieur-e coordonnateur-riche de l'activité galerie technique (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division coordination de l'exploitation.

Contact : Sylvaine BENJAMIN, cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 53 68 24 46.

Email : sylvaine.benjamin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56648.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Géomaticien-ne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56467.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé de secteur Subdivision du 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Rénelia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 56749.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 8^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contact : M. Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 06 31 39 64 09.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56757.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Agent-e de Maîtrise (F/H) chargé.e de l'exploitation et de la régulation des flux du réseau d'assainissement.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'assainissement de Paris — Division surveillance du réseau.

Contact : Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision.

Tél. : 01 44 75 21 65.

Email : baptiste.verniest@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56626.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé de secteur Subdivision du 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Rénélia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56747.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé de secteur Subdivision du 12^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 12^e arrondissement.

Contacts : M. Nicolas MOUY, Chef de la Section ou Rénélia VANON, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 30.

Emails : nicolas.mouy@paris.fr / renelia.vanon@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 56748.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Travaux Publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision du 8^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contact : M. Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 06 31 39 64 09.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Références : Intranet n° 56755 (AM) et n° 56756 (ASE).

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste assistant socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve sans spécialité.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien Les Bains — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — 1, rue de la Barre, 95880 Enghien les Bains.

Contacts :

Magali SEROUART, Directrice — Déborah DAHMANI, Directrice Adjointe.

Emails :

magali.serouart@paris.fr / deborah.dahmani@paris.fr.

Tél. : 01 30 10 92 10.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 21 janvier 2021.

Référence : 56772.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Assistant-e social-e sans spécialité.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : Département actions préventives et publics vulnérables — 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Contact :

M. Pierre-Charles HARDOUIN.

Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 74 10.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2021.

Référence : 56335.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e administrations Parisiennes — Responsable du Développement et des Ressources humaines.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des moyens — Service de la restauration — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le service de la restauration, rattaché à la sous-direction des moyens, a pour mission de piloter l'activité des restaurants Emeraude/Solidaire, tant sur le plan nutritionnel que technique (investissements, travaux, équipements, commandes), ainsi que des prestations de port de repas à domicile.

Il est, également, chargé de la gestion des ressources humaines et financières de l'ensemble de ces restaurants et ces prestations.

Les restaurants Emeraude accueillent des personnes âgées et/ou handicapées et aux personnes en grande précarité. Outre une nourriture équilibrée, ces restaurants favorisent la création ou le développement d'un lien social et participent ainsi au maintien de l'autonomie des usagers.

Les restaurants Emeraude fonctionnent 5 ou 6 jours / semaine avec un service le midi.

Les restaurants Emeraude ayant une activité Solidaire (au nombre de 11) offrent, également, un service le soir aux personnes en grande précarité.

Ces restaurants emploient environ 250 agents tous grades confondus (agents supérieur d'exploitation, agents de maîtrise, adjoints techniques et agents sociaux) et représente, avec le port de repas à domicile, un budget annuel d'environ 30 M€.

Description du poste :

Le-la responsable du développement et des ressources humaines encadrera la cellule des ressources humaines (4 personnes : 1 catégorie B et 3 catégorie C), chargée de la gestion de proximité de tous les personnels du Service et des restaurants Emeraude et Solidaire.

Il-elle s'appuiera en outre sur deux personnes de catégorie B pour promouvoir et développer les restaurants, de poursuivre les actions mises en œuvre pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la municipalité parisienne dans le cadre du Plan d'alimentation durable.

Objectifs :Professionaliser la cellule RH :

- accompagnement de l'équipe, coordination et supervision de son action ;
- développement d'outils de contrôle et de gestion RH ;
- développement d'une politique de recrutement et de promotion professionnelle, en lien avec le SRH.

Promouvoir les restaurants Emeraude et Solidaire :

- faciliter l'ouverture des droits (délivrance des cartes d'accès) et les modalités de paiement par les usagers ;
- poursuivre l'amélioration de la signalétique, du cadre et du confort des restaurants et développer des espaces familles au sein des restaurants solidaires ;
- développer les relations avec les services instructeurs des CASVP d'arrondissement (qui orientent le public des restaurants) pour les associer à l'actualité et à l'évolution des restaurants ;
- développer l'association des usagers et des agents à l'évolution des restaurants ;
- développer la communication auprès du public sur l'activité des restaurants ;
- développer des partenariats pour diversifier et augmenter le public des restaurants.

Poursuivre les actions mises en œuvre pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la municipalité parisienne dans le cadre du Plan d'alimentation durable à horizon 2050, en lien avec la cellule diététique du Service :

- objectif 90 % d'alimentation durable et développement plats végétariens ;
- stratégie zéro déchet, recyclage et plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Qualités requises :

- méthode et organisation ;
- attrait pour l'innovation et le travail en équipe ;
- dynamisme ;
- disponibilité ;
- adaptabilité, Réactivité ;
- capacité à gérer l'urgence.

Connaissances professionnelles :

- ressources humaines ;
- maîtrise des outils Excel, Word, PPT, Outlook.

Savoir-faire :

- travailler en mode projet ;
- aisance rédactionnelle ;
- curiosité et aptitude à travailler en interdisciplinarité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à :

- M. Philippe DANAUS, Chef du Service de la Restauration, Tél. : 01 44 67 15 58.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de chef-fe de projet « Résidences autonomies ».

Localisation :

CASVP – SDSPA – 5 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens âgés les plus modestes.

Au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées (SDSPA), le Service pour la Vie au Domicile (SVD) dirige les services de soin et d'accompagnement à domicile du CASVP et pilote le secteur hébergement des personnes âgées autonomes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Le SVD est organisé en trois pôles :

- un pôle gestion locative et sociale comprenant :
 - une mission de suivi de la gestion locative et sociale des résidences autonomie et appartements (logements-foyers : 23 Résidences Autonomie (RAU) et 101 Résidences Appartements (RA) – 4500 logements sociaux dédiés aux personnes âgées) ;
 - un bureau de la mission sociale en résidences et de la protection des majeurs ;
- un pôle maintien à domicile comprenant :
 - un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 600 places – 142 agents ;
 - un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « Paris domicile » – 390 agents.

Ces deux services sont en train de constituer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile (SPASAD) ;

- un bureau du budget en charge du suivi des RAU et RS.

L'équipe d'encadrement du SVD compte notamment 4 cadres A :

- 1 cheffe de service administratif, responsable du service ;
- 1 attaché principal adjoint à la cheffe de service, chargé du pôle gestion locative et sociale ;
- 1 responsable du SPASAD ;
- 1 chef du bureau du budget du service pour la vie au domicile.

Définition Métier :

Filière : Administrative ou Sociale.

Grade : Attaché ou CSE.

Catégorie : A.

Activités principales :

Le-la chef-fe de projet « Résidences autonomies » sera chargé-e de :

1/ De concevoir puis de piloter la mise en œuvre une nouvelle organisation territoriale et fonctionnelle des logements-foyers (RA et RAU) du CASVP permettant de :

- transformer les Résidences Autonomie (RAU) et Résidences Appartements (RA) en résidences autonomies, telles que définies par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 (prestations sociales, forfait autonomie, ...);
- d'améliorer l'efficacité de leur fonctionnement et de rétablir leur équilibre budgétaire ;
- d'améliorer le suivi social de leurs résidents ;
- de mettre en place les « outils » de la loi du 2 janvier 2002, relative aux établissements et services médico-sociaux ;
- d'obtenir l'habilitation à l'aide sociale d'une partie des logements des résidences appartements, conformément à l'action 29 (alinéa 2) du schéma parisien 2017-2021 « Seniors à Paris ».

Il-elle travaillera en étroite relation avec la sous-direction des interventions sociales du CASVP, et notamment ses 2 chargés de missions « Bilan du fonctionnement des résidences » et « développement et animation de la politique de participation des personnes accompagnées ».

2/ Animer et piloter la conception et la mise en œuvre dans les résidences autonomies des outils de la loi du 2 janvier 2002 et tout particulièrement des projets d'établissements. Pour ce faire, il-elle s'appuiera sur un réseau des responsables de résidence et des référents « Résidences » des CASVP d'arrondissement et des responsables d'établissements, qu'il-elle constituera et animera.

3/ Piloter la mise en œuvre du forfait autonomie dans les résidences :

- réponse à des appels à projet de la conférence des financeurs et de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;
- pilotage de l'utilisation des moyens et ressources alloués dans le cadre du forfait autonomie ;
- évaluation des actions mises en œuvre.

Savoir-faire et qualifications :

- expérience de la conduite de projet ; si possible dans le domaine médico-social ;
- connaissance et intérêt pour le milieu médico-social et/ou le secteur du logement social ;
- capacité à développer les relations partenariales et à animer un réseau.

Qualités requises :

- capacité d'analyse et de synthèse développée ;
- qualités rédactionnelles ;
- disponibilité et réactivité ;
- le-la titulaire du poste devra effectuer de nombreux déplacements dans les résidences et services territorialisés du CASVP, à Paris et proche banlieue.

Contact :

– M. Frédéric Uhl, Adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées – Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : frederic.uhl@paris.fr – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris ;

ou :

– Mme Sophie Gallais, Service pour la Vie à Domicile – Tél. : 01 44 67 18 78 – Email : sophie.gallais@paris.fr – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'ingénieur architecte des administrations parisiennes (F/H) – Chef-fe de projets.

Poste : Chef-fe de projets.

PRÉSENTATION DU SERVICE

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociale analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources est à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le ser-

vice des finances et du contrôle et le service des ressources humaines. La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique. La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CASVP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CASVP.

- POSTE -

Rattaché-e directement au chef du bureau des Projets & Partenariats, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, vous assurez l'ensemble des activités de montage et de suivi d'opérations complexes dans le cadre de la construction ou de la rénovation d'immeubles tertiaires ou résidentiels, de centres, ou encore d'établissements que ce soit pour le compte directement du CAS-VP ou en co-gestion technique avec par exemple des bailleurs sociaux.

Principales missions du poste, sans que cette liste soit exhaustive :

Mise en place des études de faisabilité :

- participer à l'organisation de concours MOE (STP / Sous-Direction / responsable de l'établissement ou du site) ;
- analyser les besoins spécifiques au niveau technique, administratif et financier, souligner les écueils à éviter en sollicitant le BET interne ou un BET externe ;
- mesurer les risques d'une programmation, en insistant sur la durée dans laquelle l'opération s'inscrit ;
- établir un plan de financement ;
- préparer le Comité d'Engagement.

Montage d'opérations :

- assurer la mise en œuvre des appels d'offres ;
- vérifier les pièces administratives des marchés ;
- suivre les procédures de passation des marchés publics afférents aux opérations de travaux (mise en concurrence, ouverture des plis, rédaction des rapports d'attribution) ;
- vérifier le dépôt du permis de construire ainsi que des autorisations administratives ;
- coordonner l'ensemble des intervenants internes et externes ;
- piloter le maître d'œuvre lors du montage opérationnel de l'opération.

Conduite d'opérations :

- participer aux réunions techniques et administratives ;
- analyser et commenter les rapports et documents remis par les différents intervenants ;
- effectuer pendant les travaux des visites de site afin de s'assurer de l'état d'avancement ;
- en cas de travaux modificatifs, analyser les demandes, leur coût et leur impact sur le planning, en assurant le suivi de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à leur mise en œuvre ;
- gérer les éventuels contentieux avec les entreprises.

Réception d'opérations :

- participer à la livraison des constructions en identifiant en tant que conseil technique tous désordre, vice apparent ou non-conformité apparente par rapport aux obligations contractuelles ;
- gérer et vérifier la levée dans le délai contractuel des réserves, de l'obtention des conformités, de la délivrance des certificats et labels environnementaux... ;
- accompagner les gestionnaires de site dans la prise en main du bien.

- PROFIL -**Compétences techniques :**

- très bonne connaissance de l'univers de la construction, de l'immobilier, de l'insertion urbaine ;
- bonne culture technique de l'exécution des travaux afin d'évaluer la conformité des réalisations au regard du cahier des charges et des normes de sécurité en vigueur ;
- compétences financières pour assurer le suivi et le contrôle financier ;
- compétences fortes en gestion de projet : beaucoup d'organisation et de rigueur, de la méthode et un esprit de synthèse pour pouvoir gérer un projet du début à la fin, mais aussi plusieurs projets en même temps ;
- capacités d'analyse des enjeux sociaux, commerciaux, économiques et techniques de l'opération ;
- maîtrise des aspects réglementaires et notamment des différents Codes de la construction, de l'urbanisme, de l'environnement... ;
- maîtrise des outils bureautiques.

Aptitudes personnelles :

- dynamisme et créativité pour s'adapter aux aléas/contraintes du projet ;
- sens de la négociation et de la gestion contractuelle pour mener à bien les différents objectifs du projet en termes de coûts, de délais et de qualité ;
- sociabilité et très bonne capacité de communication et d'adaptation à différents publics et interlocuteurs ;
- mobilité et disponibilité ;
- qualités managériales ;
- capacité à arbitrer en cas de conflit, de contentieux.

Contacts :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

– M. Philippe NIZARD, Chef du Service des Travaux et de la Proximité — Tél. : 01 44 67 18 06 ;

ou :

– Mme Manuelle SERFATI, Chef du Bureau Projets et Partenariats

Tél. : 01 44 67 14 28, et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (CV + lettre de motivation) à la Sous-Direction des Ressources 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef-fe d'équipe sécurité incendie et assistance aux personnes.

LOCALISATION

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Installée depuis 2012 dans des locaux entièrement rénovés, elle accueille plus de 500 étudiants, enseignants et chercheurs. L'établissement est un ERP de 2^e catégorie de type R avec activités de type S et N.

Fonction : Chef d'équipe sécurité incendie et assistance aux personnes.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie B, à plein temps — Ouvert également en catégorie C.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur, chef d'établissement, et du Secrétaire général. Encadrement d'une équipe de deux agents.

Missions : Coordonne, surveille et contrôle les dispositifs de sécurité de l'établissement au sens des articles R. 122-5 et 123-2 à 55 du Code de la construction et de l'habitation et R. 232.12.18 du Code du travail. A ce titre, il-elle est habilité-e à accéder dans toutes les parties du bâtiment pour les inspecter, consigner et rendre compte de ses observations.

Encadre et coordonne l'équipe de sécurité dans les missions de prévention, de protection des personnes et des biens et d'assistance aux personnes. Veille à l'organisation de la formation de l'équipe de sécurité.

Forme et encadre les agents intervenant dans les missions de sécurité incendie, notamment les évacuateurs.

Gère les moyens radios internes de l'établissement

Veille à l'affichage des consignes de sécurité, communique au personnel et usagers les consignes de sécurité pour ce qui concerne l'usage des locaux, matériels et installations de l'établissement.

Est habilité à prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité du public et délivre les permis de feux.

Procède à l'ouverture et à la fermeture du site ou délègue ces missions aux agents sous son autorité, supervise les interventions en période d'astreinte,

Veille à tenir à jour le registre de sécurité de l'établissement, le registre des entreprises et intervenants sur les dispositifs techniques de l'établissement,

Assure la coordination avec les services de secours chaque fois que nécessaire.

Coordonne l'évacuation du bâtiment en cas de nécessité et accueille et rend compte aux services de secours.

En complément :

Participe, avec son équipe, aux missions d'accueil du public dans l'établissement.

Sujétions particulières : Travail par roulement sur la plage horaire 7 h à 21 h — Ouvertures du site le samedi et, ponctuellement, en soirée — Astreintes de nuit et du week-end — Condition d'aptitude physique.

PROFIL DU CANDIDAT

Titulaire du SIAP 2 en cours de validité, justifiant d'une expérience professionnelle dans un rôle similaire dans un établissement classé ERP, une expérience en milieu universitaire ou école serait appréciée.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur, École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : Décembre 2020.

Poste à pourvoir : Immédiat.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA